



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-089

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2019-09-01-003 - Trésorerie de Luzillat. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (1 page) Page 4

63-2019-09-02-028 - Trésorerie de Rochefort-Montagne délégation de signature en matière de gracieux fiscal (1 page) Page 6

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-27 (3 pages) Page 8

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2019-09-16-009 - Arrêté délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU pour l'achat d'une parcelle forestière (2 pages) Page 12

63-2019-09-20-002 - Arrêté n° 19-01673, portant homologation de la convention-cadre ACV en convention d'opération de relativisation de territoire de la ville de Riom. (3 pages) Page 15

63-2019-09-12-004 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion et l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (3 pages) Page 19

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

63-2019-09-19-002 - Arrêté 2019-N-33 (2 pages) Page 23

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-09-06-005 - CDEN ARRÊTÉ 2019-09 (2 pages) Page 26

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-18-012 - AP Autorisation Survol Dep 63 - RTE - du 7 au 11 octobre 2019 (10 pages) Page 29

63-2019-09-18-015 - AP du 18 09 2019 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le SIVOM du Val de Morge (2 pages) Page 40

63-2019-09-18-013 - AP du 18 09 2019 portant modification des statuts de la CC "Billom-Communauté" (4 pages) Page 43

63-2019-09-18-014 - AP du 18 09 2019 relatif à la composition du conseil de Clermont-Auvergne-Métropole lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 (3 pages) Page 48

63-2019-09-13-006 - AP portant renouvellement de l'homologation circuit auto cross CEERTA Terre "Les Malières" à Issoire (11 pages) Page 52

63-2019-09-20-001 - AP-Survol 63-RECTIMO-Sept 2020 (6 pages) Page 64

63-2019-06-20-006 - ARRETE MEDAILLE AGRICOLE JUILLET 2019 - N°19-01237 (11 pages) Page 71

63-2019-06-20-005 - ARRETE MHRDC JUILLET 2019 - N° 19-01191 (18 pages) Page 83

63-2019-09-25-001 - Arrêté portant autorisation de survol de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, dans le cadre de la réalisation d'un reportage télévisuel (3 pages) Page 102

63-2019-09-10-012 - Arrêté préfectoral du 10-09-2019 prolongeant le délai pour statuer sur la demande de la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL - commune de Queuille (1 page)	Page 106
63-2019-09-18-016 - Vacance de poste de Cadre Socio-Educatif pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de CHAMALIERES. (3 pages)	Page 108
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2019-09-13-002 - ATTEL REJET DECLARATION SAP (2 pages)	Page 112
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2019-07-31-006 - Décision tarifaire 2019 SSIAD CCAS Cl-Fd.rtf (3 pages)	Page 115
63-2019-08-05-007 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Issoire.rtf (3 pages)	Page 119
63-2019-07-31-005 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Lezoux.rtf (3 pages)	Page 123
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
63-2019-09-16-008 - Arrêté n° 41-2019 du 16 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie u Puy de Dôme (1 page)	Page 127
63-2019-09-13-005 - Arrêté n°40-2019 du 13 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (1 page)	Page 129

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-09-01-003

Trésorerie de Luzillat. Délégation de signature en matière
de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable de la trésorerie de Luzillat ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

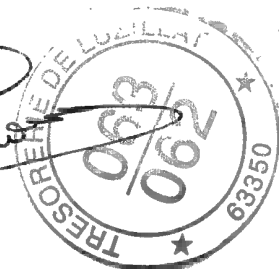
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMBARD Christelle	AAP	3000 €	3 mois	3000 €
ROUSSY Denise	AAP	3000 €	3 mois	3000 €
COLSON David	AAP	3000 €	3 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Luzillat, le 1 SEP. 2019
La comptable,

Christine LINDRON
Inspectrice divisionnaire



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-09-02-028

Trésorerie de Rochefort-Montagne
délégation de signature en matière de gracieux fiscal
délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle fiscalité, Division des affaires juridiques, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rochefort-Montagne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme BARRAT Aline, Agent administratif principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rochefort-Montagne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000,00 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Rochefort-Montagne, le 2 septembre 2019

Le comptable,


Guillaume MARION-BERTHE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-27

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-27
réglementant la circulation entre le 19 septembre et le 28 novembre 2019 Sur l'aire de services
des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-27
réglementant la circulation entre le 19 septembre et le 28 novembre 2019
Sur l'aire de services des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71.

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la notice d'exploitation présenté par APRR ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Rhône – en date du 4 septembre 2019;
Vu l'avis de la DGITM/GRN/GCA2 en date du 11/09/2019 ;
Vu l'avis du PA de Riom en date du 12/09/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre les travaux de réfection du Passage Supérieur de l'aire des Volcans d'Auvergne, la circulation sera réglementée, sur l'aire des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71 – PR 354, conformément aux articles suivants.

Article 2

Sur le passage Supérieur de l'aire des Volcans d'Auvergne (voie reliant les 2 parties de l'aire), un **alternat sera mis en place** :

- **Du jeudi 19 septembre 2019 – 08h00 au jeudi 17 octobre 2019 – 18h00**
- **Du lundi 04 novembre 2019 – 08h00 au jeudi 28 novembre 2019 – 18h00**

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 5

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

Article 6

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés jusqu'au jeudi 12 décembre 2019 – 18h00.

Article 8

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes
à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 SEP. 2019

*Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Adjoint de la DDPP63*

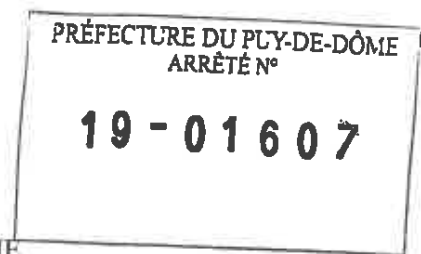
Jean-François GRAVIER



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-16-009

Arrêté délégalion de signature à Monsieur Armand
SANSÉAU pour l'achat d'une parcelle forestière



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Monsieur Armand
SANSÉAU pour l'achat d'une parcelle forestière

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution, notamment ses articles 13 et 72 ;

Vu le code forestier, notamment son article L.331-23 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 août 2019 renouvelant Monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 7 juin 2018 du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation autorisant, en application de l'article L.331-23 précité du code forestier, l'acquisition par droit de préemption de la parcelle cadastrée C177, d'une surface de 1 ha 20 a 10 ca sise au lieu-dit « La Combe » de la commune de Saint-Jacques d'Ambur (Puy-de-Dôme) et appartenant à M. Alain CHEVALIER, en vue de son incorporation dans le domaine forestier privé de l'État moyennant une somme de huit mille euros (8000€), prix principal et frais annexes inclus ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée C177, d'une surface de 1 ha 20 a 10 ca et propriété de M. Alain CHEVALIER, parcelle située sur le territoire de la commune de Saint Jacques d'Ambur, lieu-dit « La Combe » (Puy-de-Dôme), et tous actes se rapportant à cette acquisition, notamment sur le volet budgétaire.

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature, et prend fin à la réalisation de son objet.

Article 2 : Coût de la transaction

Le coût de la transaction est fixée à une somme maximale de huit mille euros (8000 €), prix principal et frais annexes inclus.

Article 3 : Destination de la parcelle

La parcelle sera classée par arrêté spécifique dans le domaine privé forestier de l'État.

Article 4 : Imputation budgétaire du prix d'acquisition

La dépense est imputée sur le BOP 723 – opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ils rendront compte.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au vendeur de la parcelle et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de son auteure (Préfète du Puy-de-Dôme, Hôtel de Préfecture, 1 rue d'Assas, 63 000 Clermont-Ferrand), ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (78 rue de Varennes, 75007 Paris). Si vous entendez contester cet arrêté auprès de l'administration, votre recours, gracieux ou hiérarchique, doit être présenté dans les deux mois suivant la notification ou la publication de ce même arrêté,

Tout recours contentieux devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent, arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens, disponible à l'adresse internet suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 SEP. 2019

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

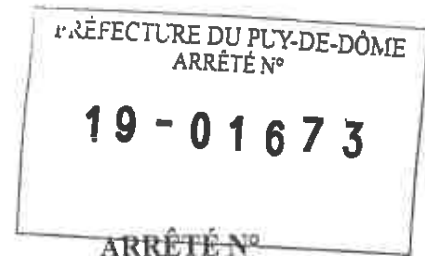
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-20-002

Arrêté n° 19-01673, portant homologation de la
convention-cadre ACV en convention d'opération de
relativisation de territoire de la ville de Riom.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE

**PORTANT HOMOLOGATION DE LA
CONVENTION-CADRE
ACTION COEUR DE VILLE EN
CONVENTION D'OPERATION
DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
RIOM**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète ;

VU l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville » ;

VU l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

VU la convention-cadre « Action Coeur de Ville », signée le 12 octobre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la commune de Riom et la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

VU le relevé de décision du comité de projet du 18 juin 2019 ;

VU la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » en convention d'« Opération de Revitalisation de Territoire », formulée par courrier co-signé du maire de Riom et du

président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 12 juillet 2019, accompagné des pièces justificatives afférentes ;

CONSIDÉRANT que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre « Action Coeur de Ville » détaille les actions matures, réparties dans plusieurs secteurs d'intervention compris dans le périmètre ORT, ainsi que le plan de financement, et fixe un calendrier d'exécution pour chacune de ces actions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 5 septembre 2019 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention-cadre « Action Coeur de Ville » de la ville de Riom est homologuée en convention « Opération de Revitalisation de Territoire ». Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » de la ville de Riom qui restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le périmètre du secteur d'intervention ORT comprend le secteur du centre ville de la ville de Riom comme indiqué en annexe.

ARTICLE 3 : La durée de la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » est identique à celle de la convention-cadre « Action Coeur de Ville ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Maire de la commune Riom et le Président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

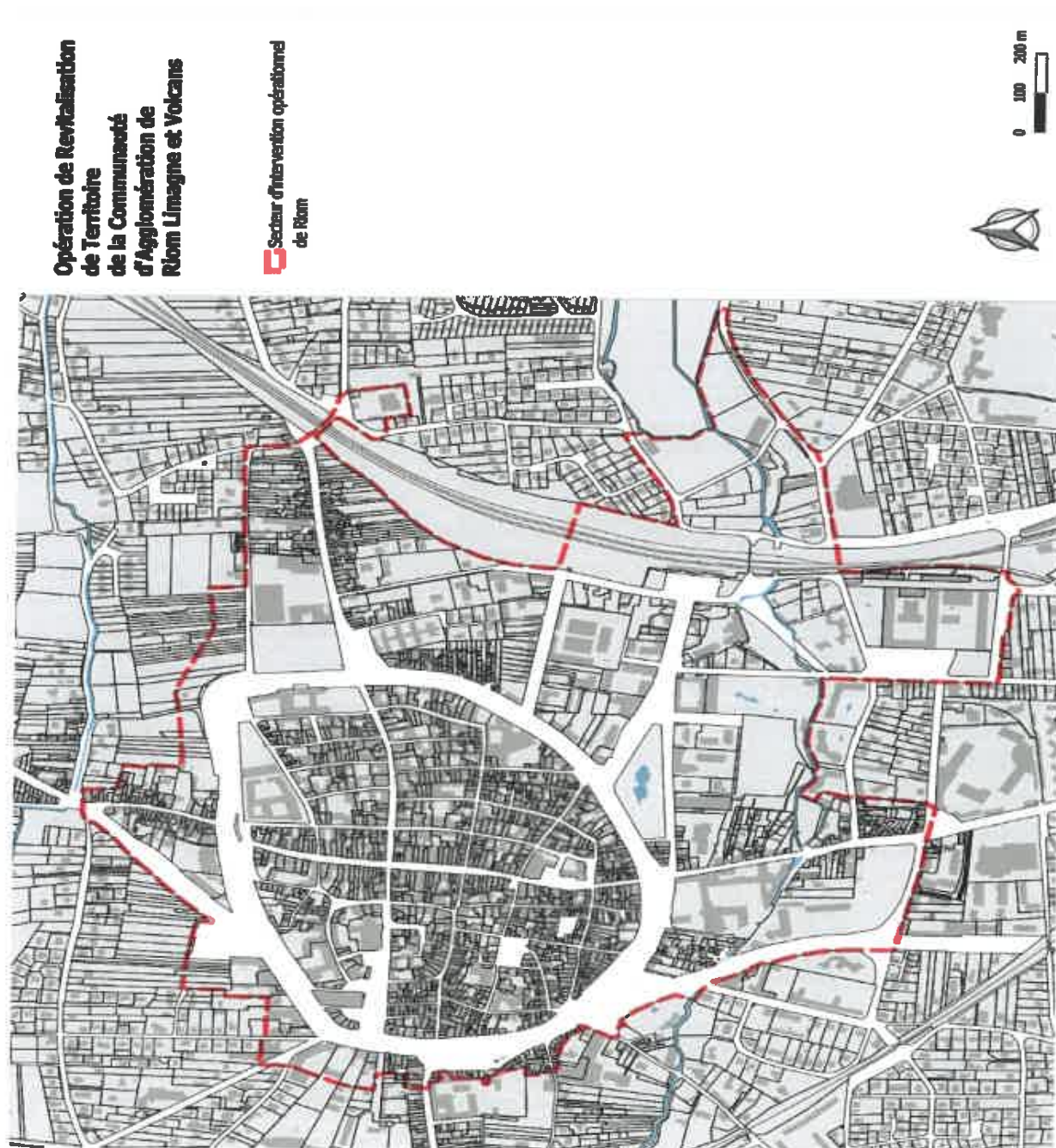
Fait à Clermont-Ferrand le 20 SEP. 2019

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXE

Périmètre du secteur d'intervention ORT du centre-ville de Riom



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-12-004

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion et
l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de
l'ANRU

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la gestion et l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

La Préfète du Puy-de-Dôme,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY en qualité de directrice départemental adjointe des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté de nomination de Mme Lisa WILLIAMS, en qualité de cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Julien PITTION, en qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Pascal MARTIN, en qualité de chef du bureau rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du bureau rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de Mme Gaëlle JONARD, en sa qualité d'instructrice au bureau rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (décision attributive de subvention - DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision attributive de Subvention - DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Lisa WILLIAMS, en sa qualité de cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS),

- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, délégation est donnée à Mme Manuelle DUPUY, en sa qualité de directrice départemental adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa WILLIAMS, délégation est donnée à :

- M. Julien PITTION, en sa qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ;
- M. Pascal MARTIN, en sa qualité de chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.
- M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.
- Mme Gaëlle JONARD, en sa qualité d'instructrice au Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Cette délégation est applicable au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté préfectoral n°18-2037 du 6 novembre 2018 est abrogé.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 SEP. 2019

LA PRÉFÈTE,

Déléguée territoriale de l'ANRU



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2019-09-19-002

Arrêté 2019-N-33

arrêté N° 2019-N-33 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-dôme en raison de travaux relatifs à l'aménagement de la desserte de la zone d'activité du Sifflet. La bretelle de sortie du diffuseur N°14 dans le sens sud/nord de l'A75 sera fermée entre le lundi 7 octobre et le vendredi 11 octobre 2019.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

Arrêté temporaire

n° 2019-N-33

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

La préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 3 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02005 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2019D-011 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement de la desserte de la zone d'activité du Sifflet, prévus du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2019, sur le territoire de la commune du Broc, nécessite que la circulation soit réglementée, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - La bretelle de sortie du diffuseur n° 14 « Issoire aérodrome », dans le sens 2 (sud-nord) de l'A75, sera fermée à la circulation entre le lundi 7 octobre 2019 à 8h00 et le vendredi 11 octobre 2019 à 18h00.

Art. 2. - Dans le sens 2 (sud/nord), le panneau à message variable fixe situé au PR 35+750, signalera aux usagers que la bretelle sortante du diffuseur n° 14 « Issoire aérodrome » sera fermée.

Art. 3. - En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation seront différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 18 octobre 2019.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies d'Issoire et du Broc.

A Issoire, le 19 septembre 2019

Pour la préfète du Puy-de-Dôme et par délégation,
l'adjoint au chef du district nord p. i.,



Rémi Amossé

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-09-06-005

CDEN ARRÊTÉ 2019-09

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'article D 211-9 du code de l'éducation

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 5 septembre 2019

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 5 septembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Les attributions d'emplois d'enseignant dans les écoles du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2019.

Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT FD Chanteranne	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT FD Victor Hugo	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	AULNAT Claude Félix	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	LEMPDES Le Bourgnon	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT GEORGES ES ALLIER	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
RIOM LIMAGNE	VOLVIC La Clef des Champs	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	ARLANC	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT FD Jean Moulin	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes, dont 1 classe ULIS école.
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT FD Michelet	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes, dont 1 classe LV.
CLERMONT GERGOVIE	AYDAT	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT GERGOVIE	CHAMPEIX	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT FD Pierre et Marie Curie	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
RIOM COMBRAILLES	BEAUREGARD VENDON	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes

RIOM COMBRAILLES	CHARBONNIERES LES VIEILLES	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
RIOM LIMAGNE	AUBIAT Maurice Genest	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes

Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT GERGOVIE	AYDAT élémentaire	- attribution 0.08 décharge de direction
CLERMONT TERRES NOIRES	LEMPDES maternelle Le Bourgnon	- attribution 0.25 décharge de direction

Autre emploi :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	JOB	- attribution d'un demi emploi de soutien en maternelle pour 2019-2020

Article 2 :

Les retraits d'emplois d'enseignant dans les écoles du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2019.

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Romain Rolland	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
RIOM COMBRAILLES	LES ANCIZES COMPS	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes, maintien de la décharge de direction en 2019-2020.

Article 3 :

L'emploi de remplacement suivant est modifié à compter de la rentrée scolaire 2019.

<u>Implantation actuelle</u>	<u>Implantation rentrée 2019</u>
ZIL CLERMONT FD élémentaire Pierre Mendès France	BD CLERMONT FD élémentaire Pierre Mendès France

Article 4 :

La mesure de retrait d'un emploi sur le RPI Saint-Germain-l'Herm / Fournols arrêtée après le CTSD du 6 février 2019 et le CDEN du 7 février 2019 concerne l'école de Fournols, qui devient école à 1 classe.

Article 5 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale,

signé
Philippe Tiquet

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-18-012

AP Autorisation Survol Dep 63 - RTE - du 7 au 11 octobre
2019

Survol à basse altitude du Puy-de-Dôme - Travail aérien - Société RTE - du 7 au 11 octobre inclus



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

RAA n°63-2019-09-18-...

ARRÊTÉ n° SPI 2019-90

portant autorisation de survol à basse altitude

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-09-18-005 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAGDIAN Pascal, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- VU la demande présentée le 22 août 2019, par la société RTE, (Réseau de Transport d'Electricité) visant à obtenir une dérogation de survol en vue de réaliser des opérations de surveillance de lignes électriques haute tension sur le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, **la société RTE**, (Réseau de Transport d'Electricité), basée 1470, route de l'aérodrome - CS 50146 - 84418 AVIGNON, **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme** et notamment les communes de Youx, Saint-Eloy-les-Mines, Beaumont, Romagnat, Aubière, Clermont-Ferrand, Cébazat, Malintrat, Durtol, Gerzat, Enval, Malauzat, Mozac, Riom, Ménétrol, Issoire, La Monnerie le Montel, Thiers, Aigueperse et Pont du Château.

Article 2 : Cette dérogation est accordée **du 7 au 11 octobre 2019 (inclus)**, pour effectuer des opérations de surveillance de lignes électriques haute tension, par hélicoptère de type EC 135 T2 (F-HPRS), dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières (MAP).

Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, Tél. **04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95**, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (**bpa-sudest-dzpafr-69@interieur.gouv.fr**)).

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société RTE, (Réseau de Transport d'Electricité).

Fait à Issoire, le 18 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,


Pascal BARDIAN

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes

L'exploitant doit avoir établi au préalable une étude d'évaluation des risques et les listes de vérification associées, conformément au point NCO.SPEC.105.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

La hauteur de vol minimale est adaptée au travail.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Le survol est effectué par le pilote mentionné dans le dossier de demande du 21 août 2019, à savoir **M. Christophe DABAT**.

5. Navigabilité

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type **EC 135 T2+**, immatriculé F-HPRS, exploité en classe de performance 1.

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquies, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

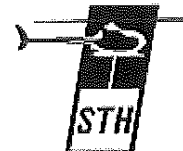
La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.



Liste des communes survolées Semaine 41

Du 7 au 11 Octobre 2019



Puy de Dôme 63 :

YOUX
SAINTE ELOY LES MINES
BEAUMONT
ROMAGNAT
AUBIERE
CLERMONT FERRAND
CEBAZAT
MALINTRAT
DURTOL
GERZAT
ENVAL
MALAUZAT
MOZAC
RIOM
MENETROL
ISSOIRE
LA MONNERIE LE MONTEL
THIERS
AIGUEPERSE
PONT DU CHÂTEAU

Allier 03 :

COMMENTRY
CREUZIER LE VIEUX
CUSSET
VICHY
GANNAT
LAVAUT-SAINTE-ANNE
MONTLUCON
DESERTINES
SAINT VICTOR
YZEURE

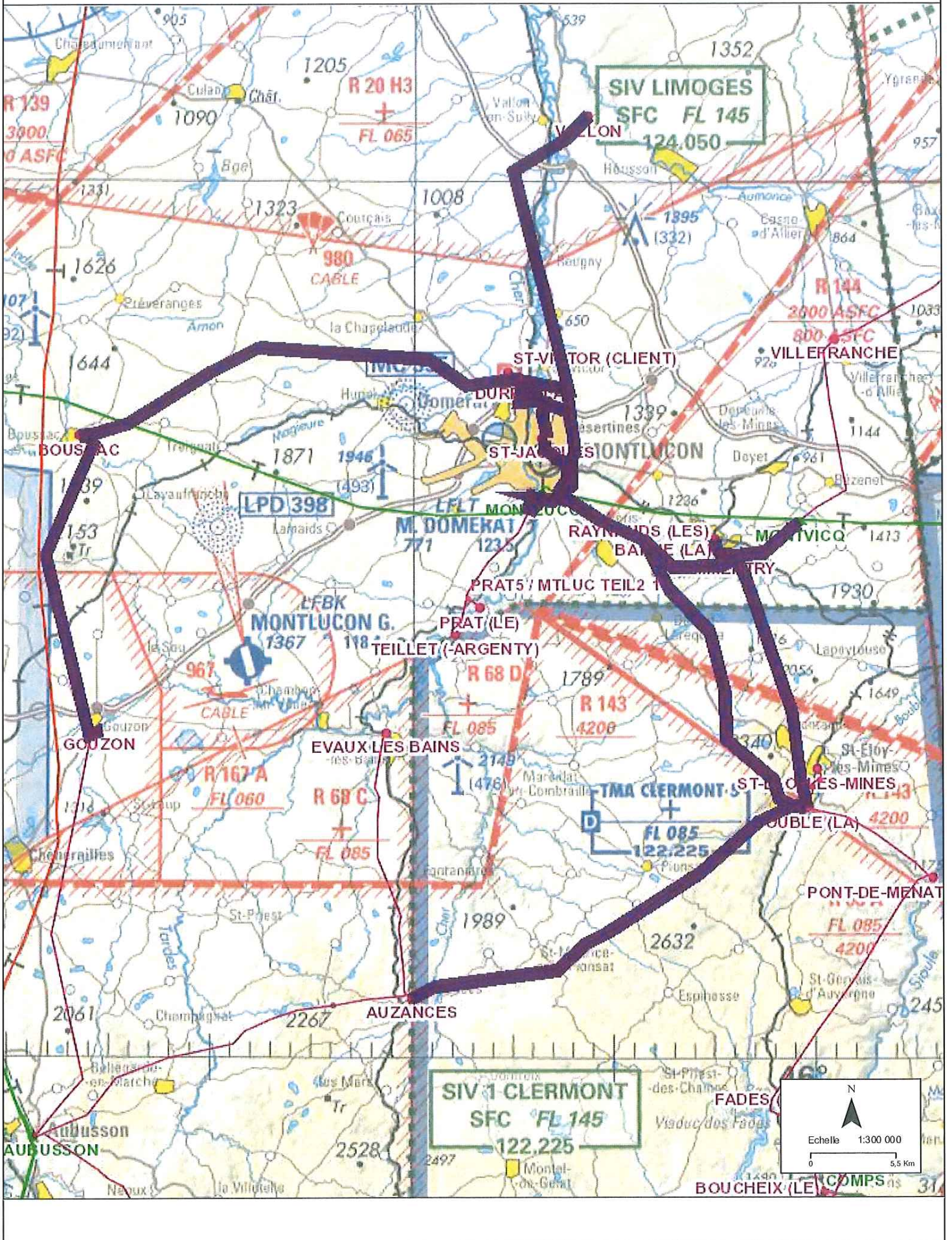
Creuse 23 :

AUZANCES
BOUSSAC BOURG
GOUZON

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
----	-------	-------	-------	------	------	-------	--------------

- | | | |
|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Site existant : | ● Poste électrique | — Aérien Simple Terme |
| | ▲ Piquage | — Aérien Multi Terme |
| | ◊ Pontique et Poste Isolé | — Souterrain Simple Terme |
| | ■ Autres fonctions | — Souterrain Multi Terme |
| Site décidé : | ◻ Poste électrique | — Aéro-souterrain |
| | ▷ Piquage | — Décédé |
- Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

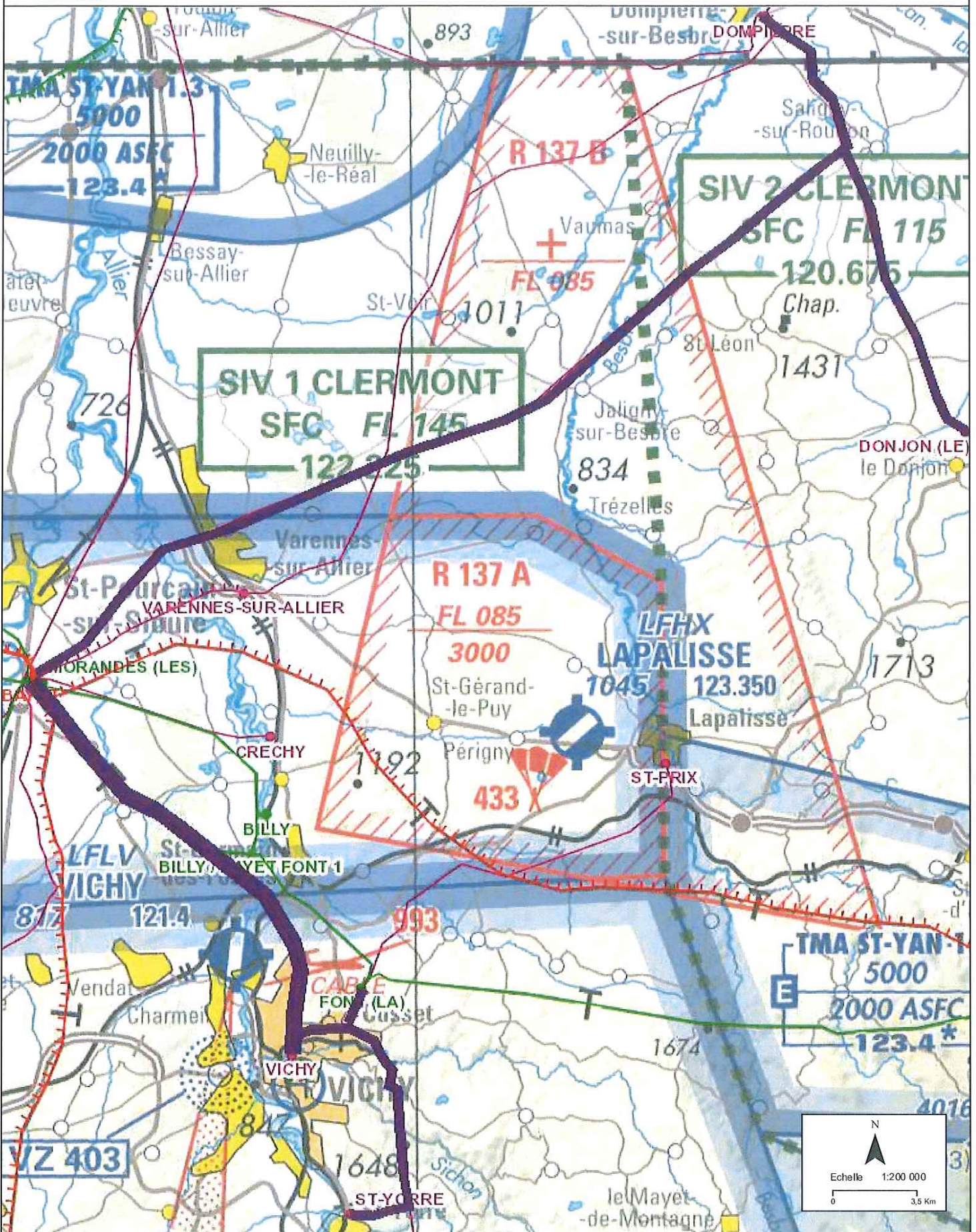


Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
----	-------	-------	-------	------	------	-------	--------------

- Site existant : Poste électrique, Piquage, Poste et Poste isolé, Autres fonctions, Poste électrique, Piquage
- Site décidé : Poste électrique, Piquage
- Ligne : Aérien Simple Terne, Aérien Multi Terne, Souterrain Simple Terne, Souterrain Multi Terne, Aéro-souterrain, Décidé

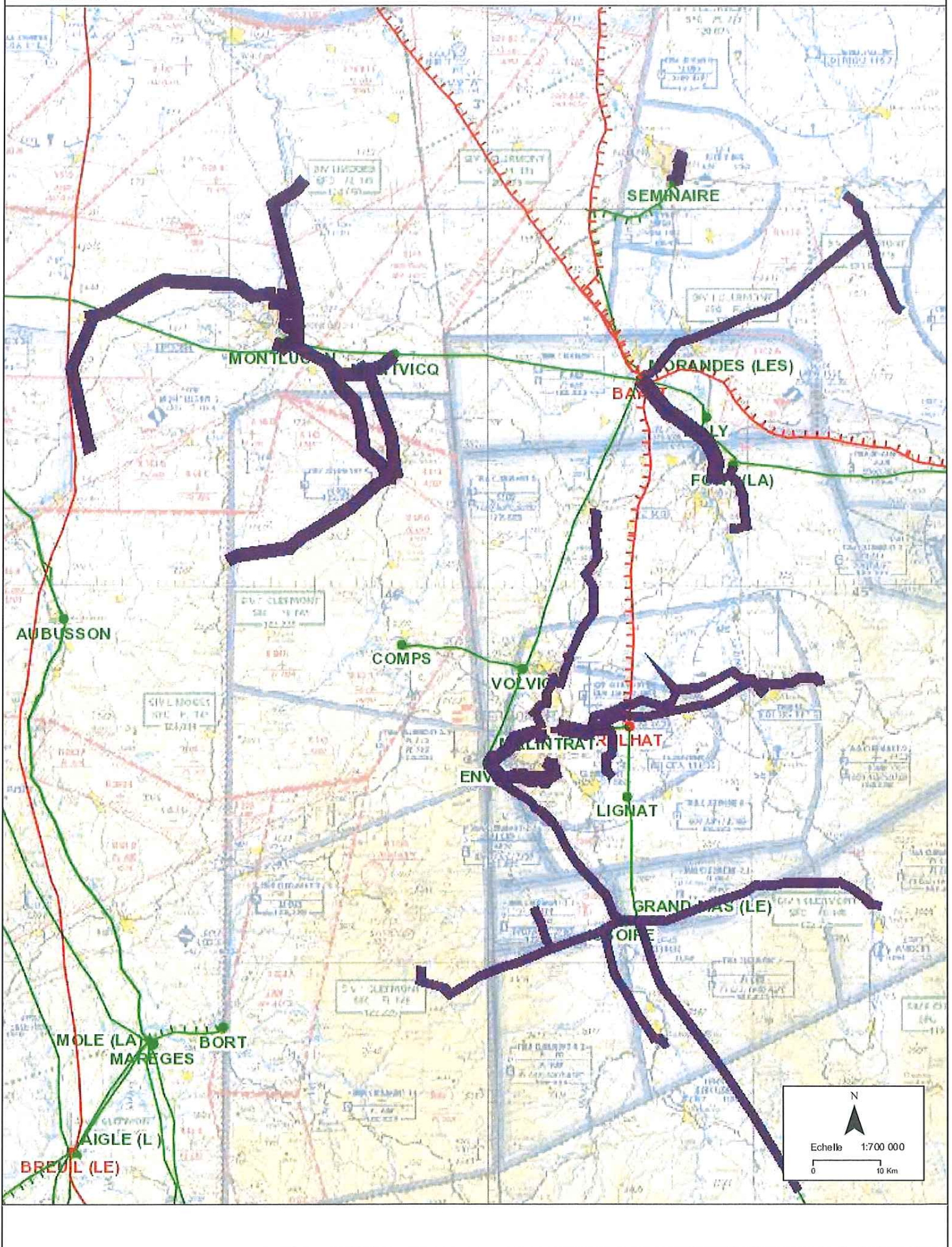
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
Site existant :	● Poste électrique	▲ Poste électrique	◆ Poste et Poste isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Simple Terme
Site décidé :	● Poste électrique	▲ Poste électrique	◆ Poste et Poste isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Multi Terme
							— Souterrain Simple Terme
							— Souterrain Multi Terme
							— Aéro-souterrain
							— Décidé

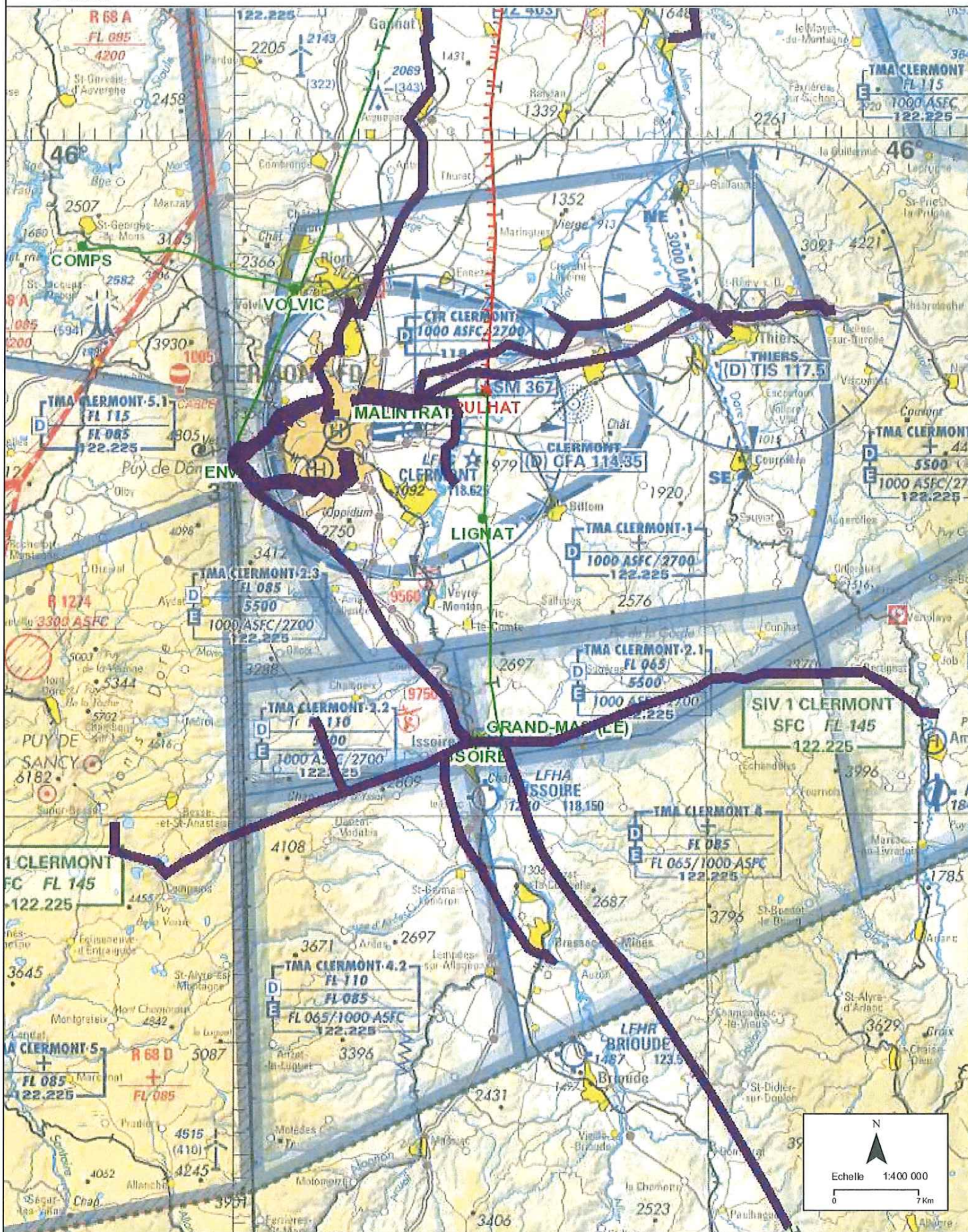
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
Site existant :	● Poste électrique	◆ Piquage	◆ Poste et Poste isolé	◆ Autres fonctions	○ Poste électrique	○ Piquage	— Aérien Simple Terme — Aérien Multi Terme — Souterrain Simple Terme — Souterrain Multi Terme — Aéro-souterrain — Décidé
Site décidé :	○ Poste électrique	○ Piquage	○ Poste et Poste isolé	○ Autres fonctions	○ Poste électrique	○ Piquage	— Aérien Simple Terme — Aérien Multi Terme — Souterrain Simple Terme — Souterrain Multi Terme — Aéro-souterrain — Décidé

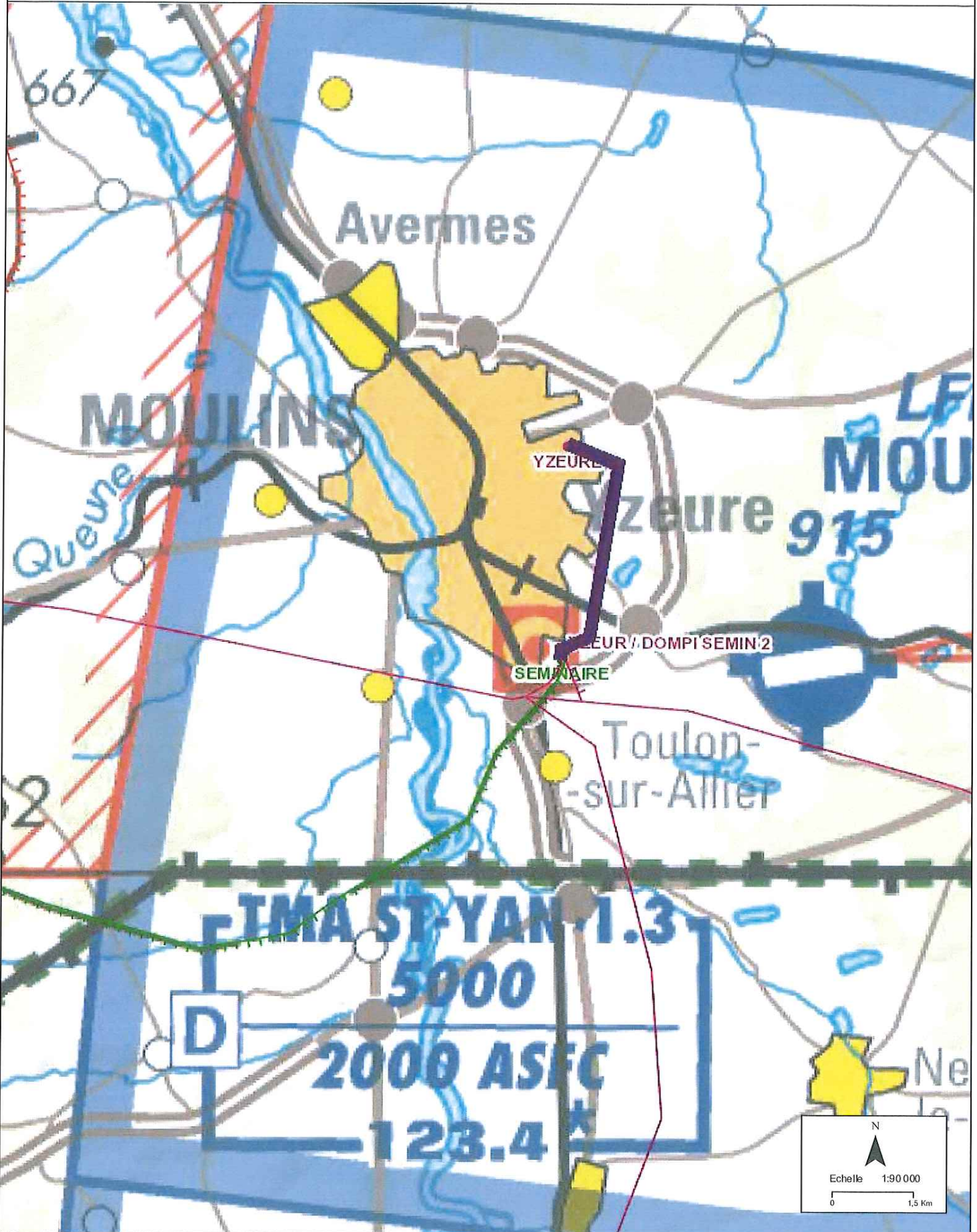
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
----	-------	-------	-------	------	------	-------	--------------

- Site existant : ● Poste électrique
▲ Piquage
◆ Piquage et Poste Isolé
■ Autres fonctions
- Site décidé : ○ Poste électrique
▷ Piquage
- Aérien Simple Terme
--- Aérien Multi Terme
- - - Souterrain Simple Terme
- - - Souterrain Multi Terme
- - - Aéro-souterrain Décidé
- Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

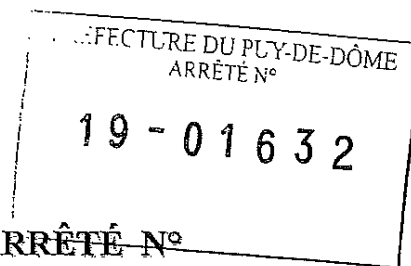
63-2019-09-18-015

AP du 18 09 2019 mettant fin à l'exercice de ses
compétences par le SIVOM du Val de Morge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°

mettant fin à l'exercice de ses compétences par le
syndicat intercommunal
« SIVOM du Val de Morge »

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1972 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Val de Morge ;

VU les délibérations des organes délibérants du SIVOM du Val de Morge (22 juillet 2019) et des communes d'Artonne (22 juillet 2019) et de Saint-Myon (27 juin 2019) se prononçant dans les mêmes termes sur la dissolution du syndicat et les conditions de cette dissolution ;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques ;

VU l'avis du Sous-préfet de Riom ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants du SIVOM du Val de Morge et de ses membres se sont prononcés dans les mêmes termes sur la dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM du Val de Morge n'emploie aucun personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à l'exercice de ses compétences par le SIVOM du Val de Morge, avant de prononcer, dans un second temps, sa dissolution lorsque l'ensemble des conditions nécessaires à sa liquidation seront remplies ;

ARRÊTE

Article 1 : Le SIVOM du Val de Morge est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'État.

Article 2 : Il est procédé aux opérations de liquidation en application des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales. Le SIVOM du Val de Morge conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et notamment pour l'adoption et la transmission dans les délais légaux des comptes administratif et de gestion de son dernier exercice budgétaire.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet de Riom, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du SIVOM du Val de Morge, ainsi que les Maires des communes d'Artonne et de Saint-Myon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

18 SEP. 2019

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-18-013

AP du 18 09 2019 portant modification des statuts de la
CC "Billom-Communauté"



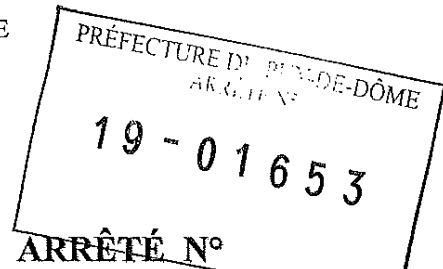
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB



**portant modification des statuts de la communauté
de communes « Billom-Communauté »**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.20 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10 novembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes « Billom-Communauté » par fusion des communautés de communes « Billom-Saint-Dier / Vallée du Jauron » et « Mur es Allier » ;

VU la délibération du 13 mai 2019 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Billom-Communauté » se prononce en faveur d'une modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes Billom (5 juillet 2019), Bongheat (26 juin 2019), Bouzel (24 juillet 2019), Chas (5 juin 2019), Chauriat (4 juin 2019), Egliseneuve près Billom (13 juin 2019), Espirat (11 juin 2019), Estandeuil (21 août 2019), Fayet le Château (13 juin 2019), Glaine-Montaigut (8 juillet 2019), Isserteaux (26 juillet 2019), Mauzun (21 mai 2019), Montmorin (14 juin 2019), Mur sur Allier (25 juin 2019), Neuville (10 juillet 2019), Saint-Bonnet lès Allier (7 juin 2019), Saint-Dier d'Auvergne (25 juin 2019), Saint-Jean des Ollières (22 juin 2019), Saint-Julien de Coppel (12 juin 2019), Vassel (24 mai 2019) et Vertaizon (27 juin 2019), favorables à cette modification ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 1 des statuts de la communauté de communes « Billom-Communauté » :

- les noms de « Dallet » et « Mezel » sont supprimés et remplacés par celui de « Mur-sur-Allier »,

- le nombre « 26 » est remplacé par le nombre « 25 »,

le reste sans changement.

Les statuts ainsi modifiés se déclinent comme suit :

« **STATUTS :**

***Article 1 :** En application de l'article 35 de la loi NOTRe et des articles L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par fusion des communautés de communes de Billom-Saint-Dier / Vallée du Jauron et de Mur es Allier, il est constitué à compter du 1^{er} janvier 2017 une communauté de communes de 25 communes :*

Beauregard l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Egliseneuve près Billom, Estandeuil, Espirat, Fayet le Château, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Mur-sur-Allier, Neuville, Pérignat es Allier, Reignat, Saint-Bonnet lès Allier, Saint-Dier d'Auvergne, Saint-Jean des Ollières, Saint-Julien de Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Cette communauté de communes prend le nom de Billom-Communauté.

***Article 2 :** Les compétences de Billom-Communauté se définissent de la façon suivante :*

Au titre des compétences obligatoires, Billom-Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

7° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

8° Politique du logement et du cadre de vie ;

9° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

10° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

11° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

12° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, Billom-Communauté exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

13° SIG (Système d'information géographique) intercommunal ;

14° En matière d'actions à caractère touristique :

- Schéma de signalisation touristique,
- Promotion de la randonnée,
- Aménagement et gestion du château féodal de Mezel,
- Étude et réflexion sur une politique de développement des hébergements touristiques ;

15° En matière d'assainissement :

- Gestion d'un service de contrôle de l'assainissement autonome et aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ;

15° bis Entretien et restauration des berges de rivières dans le cadre du schéma et de la loi sur l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2018 ;

16° Dans le domaine du développement culturel et sportif :

- Mettre en synergie les acteurs culturels et sportifs sur le territoire (informer et rechercher les complémentarités, lister les moyens culturels existants),
- Aider, conseiller, accompagner les porteurs de projets,
- Mettre en place des actions culturelles et une programmation itinérante à l'échelle du territoire,
- Réfléchir sur la mise en place d'une politique sportive et sur l'utilisation communautaire des équipements culturels et sportifs,
- Gérer le Pays d'Art et d'Histoire,
- Organiser l'initiation et la pratique de la musique dans le cadre d'une école intercommunale et soutenir les associations du territoire remplissant les critères suivants : dispenser des cours individuels et de la formation musicale à plus de 50 élèves, dans au moins 4 communes différentes,
- Gestion et animation du réseau (coopératif) des bibliothèques et points lecture situés sur le territoire de la communauté de communes. Animation d'une ludothèque en s'appuyant sur les bibliothèques ;

16° bis Dispositifs locaux de prévention de la délinquance jusqu'au 1^{er} janvier 2018 ;

17° Dans le domaine des transports :

- Prise en charge des frais de transport pour les activités de piscine des écoles primaires vers la piscine communautaire de Billom,
- Prise en charge de la desserte des foires, marchés et autres manifestations dans la limite de la programmation annuelle décidée par le conseil communautaire et dans le cadre de la réglementation applicable en matière de transports publics de personnes,
- Participation aux réflexions et études préalables conduisant à l'amélioration de la mobilité des habitants du territoire notamment vers le cœur métropolitain ;

18° Éclairage public des équipements et infrastructures communautaires.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé 7 avenue Cohalion à Billom.

Article 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Instruction des autorisations d'occupation du droit des sols :
La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols.

Article 6 : Admission de nouvelles collectivités :
Le conseil de communauté décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues par le code général des collectivités territoriales.
L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Article 7 : Dispositions générales :
Les conditions de fonctionnement de Billom-Communauté, non précisées dans les présents statuts, seront régies conformément aux dispositions des articles L5111-1 et suivants, L5210-1 et suivants, L5211-5 et suivants, L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Un règlement intérieur régira le fonctionnement de la structure non prévu dans les statuts. »

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme et le Président de la communauté de communes « Billom-Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 16 SEP. 2019

Pour la Préfète
et par délégation,
la Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

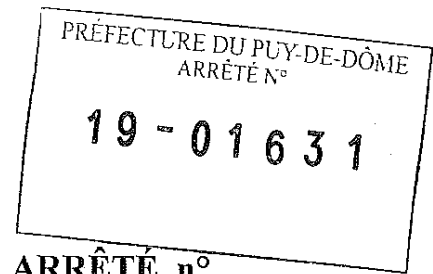
63-2019-09-18-014

AP du 18 09 2019 relatif à la composition du conseil de
Clermont-Auvergne-Métropole lors du prochain
renouvellement général des conseils municipaux en 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DU

**constatant le nombre total de sièges que comptera
l'organe délibérant de la métropole
« Clermont-Auvergne-Métropole »
ainsi que celui attribué à chaque commune membre,
lors du prochain renouvellement général
des conseils municipaux**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole « Clermont-Auvergne-Métropole » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubière (27 juin 2019), Aulnat (13 mai 2019), Beaumont (25 juin 2019), Blanzat (26 juin 2019), Cébazat (27 juin 2019), Ceyrat (17 juin 2019), Chamalières (11 juillet 2019), Châteaugay (3 juin 2019), Clermont-Ferrand (20 juin 2019), Cournon d'Auvergne (27 juin 2019), Gerzat (1^{er} juillet 2019), Le Cendre (26 juin 2019), Lempdes (20 juin 2019), Nohanent (18 juin 2019), Orcines (1^{er} juillet 2019), Pont du Château (25 juin 2019), Romagnat (23 mai 2019), Royat (18 juin 2019) et Saint-Genés-Champanelle (20 juin 2019) se prononçant dans les mêmes termes sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Durtol (4 juillet 2019), de Nohanent (18 juin 2019) et de Pérignat lès Sarliève (27 juin 2019) se prononçant contre cette répartition ;

CONSIDERANT qu'il découle de l'examen de ces délibérations que les conditions définies à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour la constitution d'un accord local sont réunies sur la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon-d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Pont-du-Château	11 191	3
Beaumont	10 976	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Cébazat	8 275	2
Romagnat	7 634	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champagnelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Nohanent	2 229	1
Durtol	2 006	1
TOTAL	288 435	84

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la métropole « Clermont-Auvergne-Métropole » ainsi que celui attribué à chaque commune membre, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont déterminés selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon-d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Pont-du-Château	11 191	3
Beaumont	10 976	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Cébazat	8 275	2
Romagnat	7 634	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Nohanent	2 229	1
Durtol	2 006	1
TOTAL	288 435	84

ARTICLE 2 : Les communes auxquelles un seul délégué est attribué disposeront d'un délégué suppléant conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de la métropole « Clermont-Auvergne-Métropole » ainsi que les maires des communes la composant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 SEP. 2019

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-006

AP portant renouvellement de l'homologation circuit auto
cross CEERTA Terre "Les Malières" à Issoire



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2019-86

portant renouvellement de l'homologation
du circuit d'Auto Cross du CEERTA Terre
au lieu-dit « Les Malières » à Issoire

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- VU le Code du Sport notamment les articles R 331-18 à R 331-44 ;
- VU le Code de la Route notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 414-4 (III), L.362-2, R.414-19, R.362-1 et R.362-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment l'article R 1334-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01973 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SPI-2015-61 du 18 août 2015 portant renouvellement de l'homologation du circuit d'auto cross du CEERTA Terre au lieu-dit «Les Malières » situé sur la commune d'Issoire ;
- VU la demande formulée par Monsieur Agostino TURUANI, Président du CEERTA en vue du renouvellement de l'homologation du circuit d'auto cross du CEERTA Terre au lieu-dit «Les Malières » situé sur la commune d'Issoire ;
- VU l'étude d'Incidence NATURA 2000 réalisée et jointe à la demande ;
- VU les travaux de mise en conformité réalisés par le requérant ;
- VU l'attestation de mise en conformité du site de la Fédération Française de Sport Automobile n°63 16 19 0445 AC Nat 1015 valable jusqu'au 11 juin 2023 ;
- VU l'avis du maire d'Issoire ;
- VU la visite du circuit effectuée par la Commission Départementale de Sécurité Routière le 12 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière-Section Épreuves Sportives suite à la visite ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le circuit d'auto cross du CEERTA terre "Les Malières" d'Issoire tel qu'il est décrit dans le plan de masse annexé au présent arrêté, est homologué **jusqu'au 11 juin 2023**. Il devra être maintenu en conformité avec les plans.

Article 2 : Ce circuit est implanté en zone industrielle des Croizettes, en bordure de la rivière Allier et appartient au SAS CEERTA ZI Lavaur.

La piste, dont le revêtement est en terre, s'étend sur une longueur de 902 mètres pour une largeur allant de 12 à 14,5 mètres selon les endroits.

Article 3 : Le circuit sera ouvert de 08h00 à 19h00. L'horaire d'utilisation du circuit sera de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Aucune épreuve sportive n'aura lieu du 1^{er} avril au 31 juillet (Natura 2000).

Article 4 : L'homologation n'est valable que pour les membres adhérant à un club affilié à une fédération.

Article 5 : Les 24 commissaires seront mis en place aux endroits prévus au plan joint en annexe. Le jour d'une épreuve ce nombre pourra être augmenté par la direction de course, si nécessaire.

Article 6 : Les spectateurs respecteront les emplacements, soigneusement délimités, qui leur sont réservés et ne stationneront pas dans les espaces interdits au public.

Article 8 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents en conformité avec les règles techniques et de sécurité des fédérations concernées.

Article 9 : Pour toutes manifestations sportives les organisateurs devront respecter le règlement interne du circuit terre du CEERTA.

Article 10 : Le transport d'engins non conformes au Code de la Route devra se faire uniquement sur des remorques attelées pour éviter que ces engins ne circulent sur des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 11 : Stationnement

Un parc de stationnement pour le personnel est aménagé à l'intérieur du circuit.

Le public est autorisé à stationner dans un champ mis à la disposition du CEERTA et sur la route d'accès. Cependant, il est important que celui-ci ne stationne que **d'un seul côté de la chaussée entre l'entrée principale du circuit et le carrefour giratoire de la ZI des Croizettes, afin de permettre un libre accès aux secours.**

Article 12 : Sécurité et Secours

Le sens de circulation, sur le circuit, est celui des aiguilles d'une montre. Pour les manifestations "type rallye", il ne pourra être utilisé qu'un seul véhicule tournant à la fois sauf autorisation spéciale du Directeur d'exploitation du CEERTA.

Il est formellement interdit de s'arrêter, faire demi-tour, de descendre de son véhicule sauf cas d'urgence (feu, retournement).

Le gestionnaire devra veiller aux prescriptions suivantes :

Alerte des secours :

➤ Faire figurer un numéro de téléphone au dossier de sécurité (portable et /ou téléphone fixe).

- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre et vérifiés annuellement.

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant une heure ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Parc coureur :

Conformément aux règles FFSA (RTS tout terrain du 12/11/2018) :

- Chaque concurrent doit disposer dans sa structure d'au moins deux extincteurs 6 kg.
- Mettre en place deux emplacements distants de 120 m maximum comprenant :
 - 4 extincteurs mousse 9 kg ;
 - 4 extincteurs poudre 5 kg ;
 - 4 seaux de sable 10 litres.

Sur la piste :

- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste et au départ de la course. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Intervention :

Conformément aux règles de la FFSA (RTS tout terrain du 12/11/2018) :

- Prévoir sur le site un véhicule d'intervention rapide. Il sera équipé du matériel de secours et sera à la disposition du directeur de course. Il sera équipé d'une radio lui permettant de joindre les différents services. À son bord :
 - 2 personnes spécialisées en incendie et équipées (pompiers ou personnes formées) ;
 - un pilote en liaison radio avec le directeur de course ;

- 10 extincteurs à eau et à poudre ;
 - 1 extincteur à boule 50 kg de poudre ;
 - du matériel divers (pinces, sangles, scie à métaux, crochets etc.) ;
- Il devra être stationné à proximité de la grille de départ, avec accès direct à la piste.

Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :

Secours à personne (tous) :

- Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Évacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (Tél. : 15).

Sécurité des spectateurs :

Conformément à la réglementation FFSA (RTS tout terrain du 05/04/2016) :

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
 - le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur ;
 - éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- Les zones strictement interdites au public sont :
 - zone comprise entre la délimitation extérieure de la piste et de la clôture avec main courante ;
 - la zone intérieure du circuit ;
 - toutes autres zones interdites par l'organisateur. Celles-ci doivent être clairement signalées et matérialisées.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des spectateurs.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation.
- Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

Article 13 : Environnement

Le circuit jouxte le site **NATURA 2000**, zone spéciale de conservation (ZSC)FR8301038 « Val d'Allier, Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon » et ce trouve dans une **zone inondable, aléa fort**.

Le gestionnaire devra surveiller le niveau de l'Allier et prendre toutes les mesures nécessaires en cas de crue pour éviter une pollution du cours d'eau.

Il devra interdire :

- toute manifestation en cas de submersion du circuit ou de crue avérée ;
- d'utiliser des produits chimiques pour l'entretien de la végétation autour du circuit ;
- de mettre en place tout aménagement, à proximité du circuit, créant un obstacle au déplacement de l'Allier.

Pour toutes interventions mécaniques, une bâche devra être mise sur le sol sous le véhicule. Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature. Ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévues à cette effet sur le site.

Tous les secteurs jouxtant le site NATURA 2000 seront fermés par des barrières et des panneaux interdisant l'accès aux véhicules à moteur ainsi que d'autres panneaux signalant la zone naturelle au public seront installés.

Article 14 : Tranquillité publique et nuisances sonores

Les véhicules devront être équipés **d'un silencieux** en état, d'origine ou homologué selon leur catégorie, conforme à la norme de leurs fédérations.

Toute activité bruyante (sonorisation, essais moteur...) **devra cesser à partir de 18h30 jusqu'à 8h00 le lendemain matin.**

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° SPI-2015-61 du 18 août 2015 est abrogé.

Article 16 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 12 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la SAS CEERTA,
- M. le Président d'Issoire Sport Automobile,
- M. le Maire d'Issoire,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations - Pôle Sécurité Routière et Civile,
- M. le Directeur Départemental des Territoires – service Eau, Environnement et Forêt,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Service Opérations,
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Parc des Volcans d'Auvergne,
- M. le Président de la Ligue Régionale d'Auvergne Automobile,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 13 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet d'ISSOIRE,


Tristan RIQUELME



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

REGLEMENT CIRCUIT TERRE

L'utilisation des pistes et des infrastructures de la SAS CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I – Horaires (hors compétition)

Ouverture du site : 8h00, Fermeture : 19h00.

Horaires d'utilisation des circuits Terre : 8h30 à 12h30 & 13h30 à 18h00.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES (hors manifestation)

- Avant d'accéder à la piste, en dehors des compétitions, chaque pilote doit impérativement signer les documents administratifs de la SAS CEERTA.
- Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public doivent rester dans les zones publiques (**zones spectateurs Cf. plan en annexe**).
Tout manquement à cette règle engagera la responsabilité pleine et entière du contrevenant.
- Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).
- Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

1 - LA SECURITE DES PERSONNES

a) La sécurité active.

- Sur le circuit dit « d'auto cross », le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
- En ce qui concerne le circuit terre extérieur « type rallye », il ne pourra être utilisé qu'un seul véhicule tournant à la fois, ou avec autorisation spéciale du directeur d'exploitation du CEERTA sur des zones bien définies avant le roulage par exemple pour des stages de pilotage ou des démonstrations.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule sauf en cas d'urgence (feu, retournement).
- Les responsables du CEERTA ou le responsable de la manifestation, sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule, jugé dangereux.

b) Le sécurité passive.

- Les automobiles doivent être en parfait état : freins, pneus, suspensions...
- Pour les occupants des véhicules le port du casque (homologué CE) est obligatoire, ainsi que l'équipement, pour les véhicules dit de compétition, ils devront être conforme au règlement technique et de sécurité de leur fédération.
- Les occupants, (deux personnes maximums par véhicule), devront attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste.
- Pour les motards, équipement conforme au règlement de la Fédération Française de Moto « FFM ».

P 5



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

2 - RESPONSABILITE- DOMMAGE

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b) Dommages

– Dommages aux personnes

Tout dommage causé par un visiteur du circuit envers un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA restera entièrement à sa charge et il devra rembourser les frais et dommages qu'il aura occasionnés.

– Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations...) devra les rembourser les frais engendrés à la S.A.S. C.E.E.R.T.A.

3 - CONDITIONS DIVERSES

- Il n'est pas possible de camper dans l'enceinte du circuit terre, sauf pour les manifestations sportives ayant été autorisées par la direction de la S.A.S. C.E.E.R.T.A.
- La baignade est interdite dans le plan d'eau du circuit terre.
- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.

III - Zone Natura 2000.

Le circuit terre jouxte la zone Natura 2000 Val d'Allier Pont du Château, la S.A.S. C.E.E.R.T.A. conscient de l'importance que revêt la protection de l'environnement à pris les dispositions suivantes afin d'établir une charte de bonne conduite qui tiens compte de l'évaluation d'incidence effectuée sur le site surtout sur la période de nidification.

Organisation de manifestations sportives.

Aucune manifestation sportive (courses de véhicules terrestre à moteurs) ne sera organisée du **1^{er} Avril au 31 Juillet** (préconisation Natura 2000).
Sauf dérogation préfectoral.

Les déclarations et autorisations, pour des manifestations sportives, sont à la charge des organisateurs. Une copie des déclarations, et des autorisations devront être remises à la direction de la S.A.S. C.E.E.R.T.A. deux semaines, au plus tard avant la manifestation

La sécurité du publique : Lors des manifestations, la mise en place, des dispositifs pour la sécurité du publique, est à la charge des organisateurs (barrières, croix rouge etc...) (Cf. Norme FFSA ou FFM en vigueur).

La sécurité incendie : Lors des manifestations la sécurité incendie, devra être mise en place est à la charge des organisateurs et conforme aux prescriptions de la fédération concerné

P6

En cas d'évacuation par hélicoptère, les courses devront être stoppés pendant tout le temps de l'évacuation. Pour la zone de posée hélicoptère « D.Z. » Cf. plan en annexe.

La vente de nourriture, boissons, vêtements, etc. devra faire l'objet d'une demande et d'un accord avec la S.A.S. C.E.E.R.T.A. lors de la réservation.

Les déclarations des débits de boissons, seront de la responsabilité et à la charge de l'organisateur.

Les organisateurs devront fournir, mettre en place et faire évacuer :

- Un ou plusieurs bacs de récupération d'huile, en fonction du nombre de véhicules, bac type déchèterie ou garage. Les organisateurs devront en informer les participants.
- Mise en place de poubelles et leurs évacuations.
- Mise en place de sanitaires et leurs évacuations.
- Aucun pneumatique usagé ne devra rester sur le site à l'issue de la manifestation, ni aucun élément de carrosserie ou pièces mécaniques et autres déchets.

2 - Le respect de l'environnement.

a) Pollution

- Pour toutes intervention mécanique, une bâche devra être mise sur le sol sous le véhicule, les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévues à cet effet sur le site.
- Lors des épreuves, les organisateurs, devront informer tous les possesseurs de camping-cars de l'interdiction de vidanger les eaux usées sur le sol.

b) Bruit

- **Les véhicules** devront être équipés d'un silencieux en état, d'origine ou homologué selon leur catégorie par le Fédération Française Sport Automobile ou la Fédération Française Moto.
- **Les compétitions et leurs essais**, seront soumis à accord préfectoral, les véhicules devront être équipés d'un silencieux conforme à la norme de leurs fédérations auto ou moto.
- **Pour la tranquillité publique et les nuisances sonores**, toute activité bruyante (sonorisation, essais moteur ...) devra cesser à partir de 19h00 jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

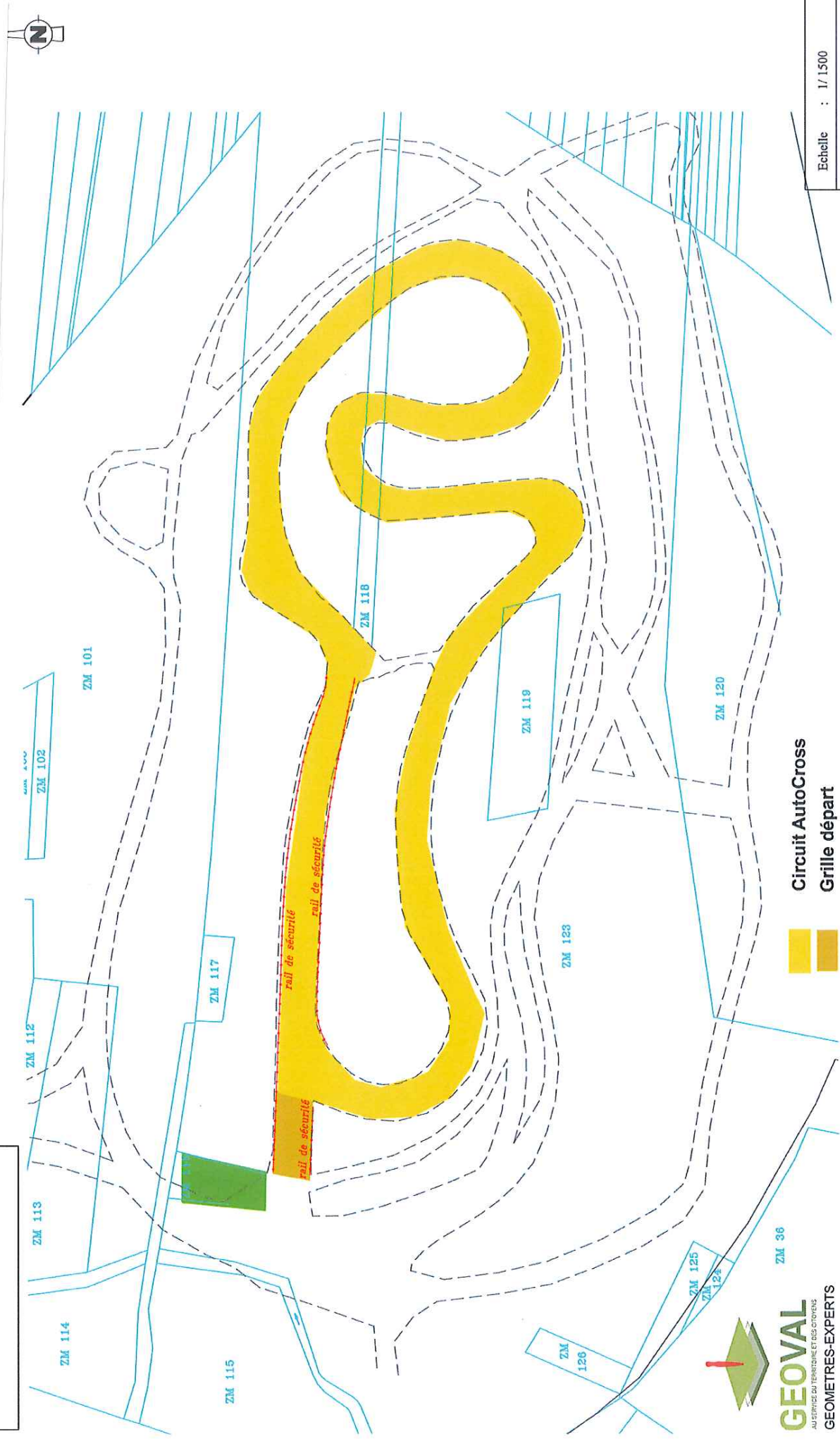
c) Environnement

- Aucun nouveau tracé de piste ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la SAS CEERTA.
- Ne seront admis sur le circuit dit « d'auto cross », simultanément au maximum soit :
15 voitures ou 15 SSV ou 15 quads ou 20 motos.



Département du Puy-De-Dôme
 Commune d'Issoire
 CEERTA
 Circuit terre

Circuits Terre du CEERTA



- Circuit AutoCross
- Grille départ
- Pré grille

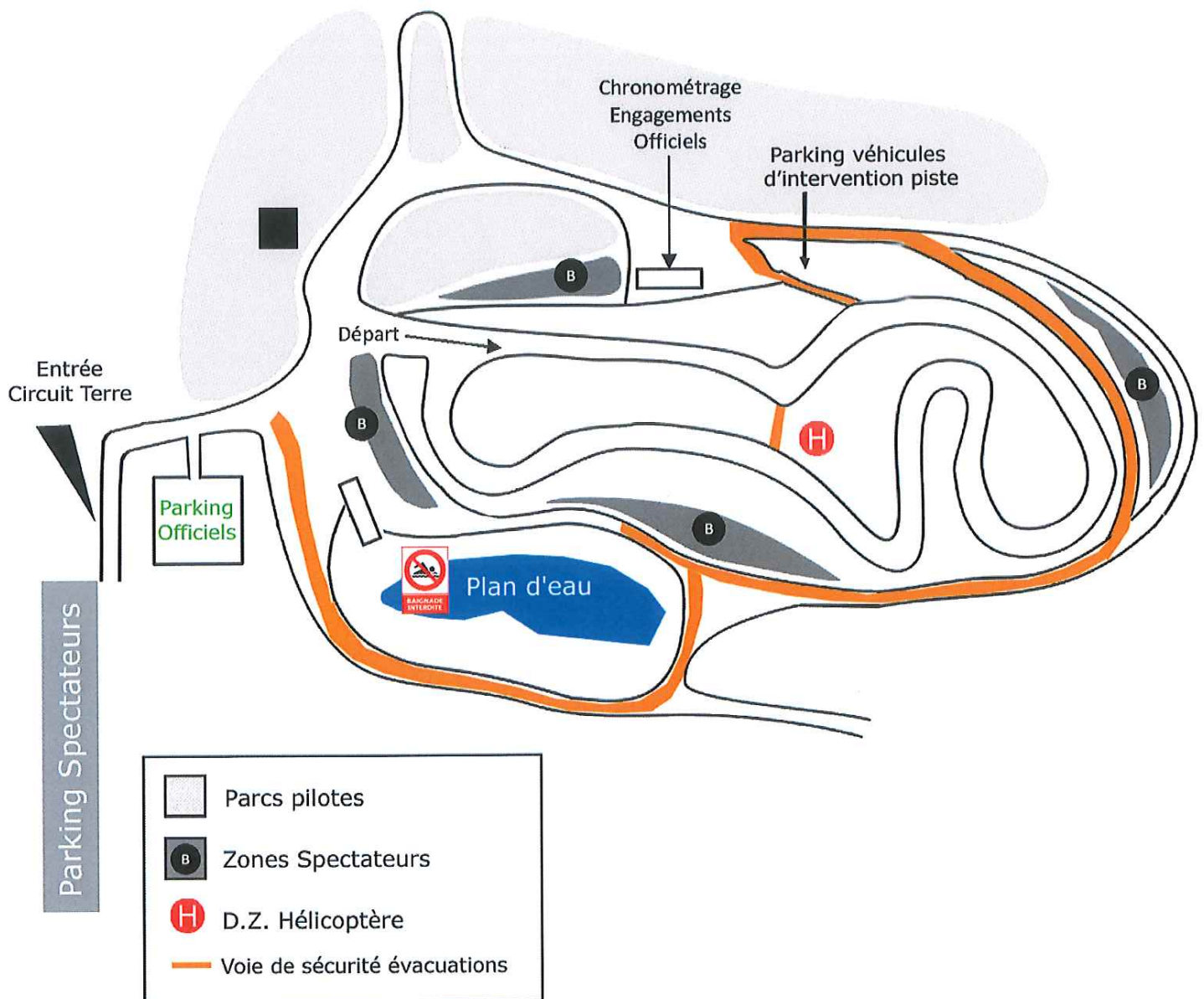
Echelle	: 1/1500
Date	: 07/05/2019
Référence	: 63178 - Y07008.2

GEOVAL
 AU SERVICE DU TERRITAIN ET DES CITOYENS
 GEOMETRES-EXPERTS
 3 rue Yves Lamourdedieu - B.P. 70133
 63504 ISSOIRE Cedex
 TEL:04-73-89-15-75 Email: issoire@geoval.info

Plan du circuit terre autocross

Circuit terre : Longueur 902 m, largeur : 12 à 14,5 m

Sens de roulage: Sens des aiguilles d'une montre



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-20-001

AP-Survol 63-RECTIMO-Sept 2020

*Survol à basse altitude du Puy-de-Dôme
RECTIMO - Travail aérien
jusqu'au 24/09/2020*



PRÉFETE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ n° SPI 2019-091

RAA n°63-2019-09-20-..

**portant autorisation
de survol à basse altitude**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-09-18-005 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAGDIAN Pascal, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande présentée le 2 septembre 2019, par la société Rectimo Air Transports visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation pour le survol en basse altitude des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air de la société Rectimo Air Transports ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable de la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR** proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, la société Rectimo Air Transports, dont le siège social se trouve à l'Aéroport de Chambéry - LE VIVIER DU LAC (74420), **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.**

Article 2 : Cette dérogation est accordée **du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2020 (inclus)**, pour des opérations de photographie aérienne et de surveillance aérienne, dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières (MAP) et **sous réserve de respecter les prescriptions rappelées en annexe (conditions techniques et opérationnelles).**

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, **Tél. 04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95**, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique : **bpa-sudest-dzpaf-69@interieur.gouv.fr**).

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

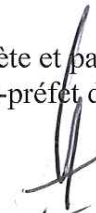
Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Rectimo Air Transports.

Fait à Issoire, le 20 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

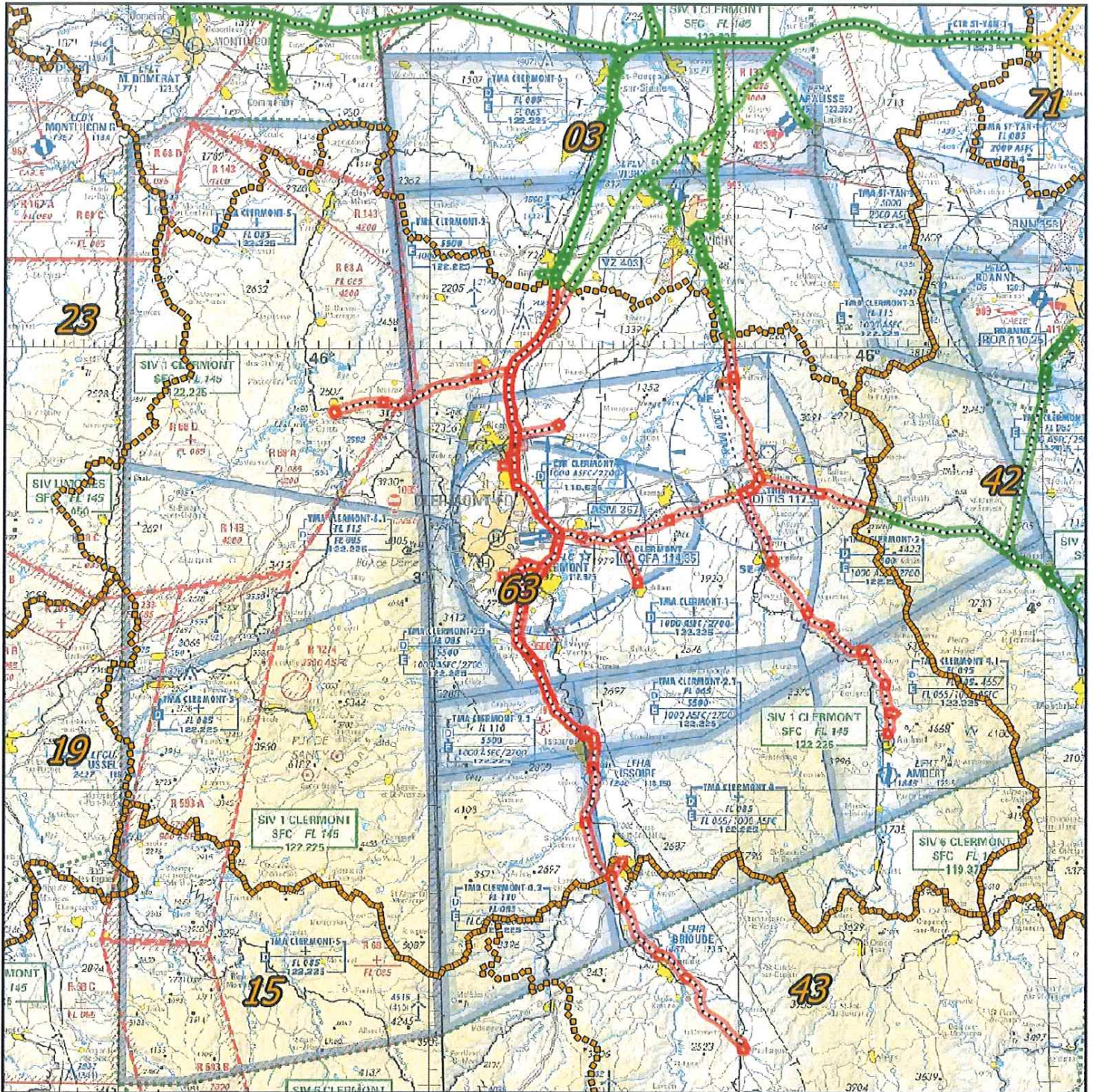
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance** au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Aperçu cartographique des pipelines surveillés par RECTIMO AIR TRANSPORTS dans le département 63 PUY-DE-DOME



Liste des communes survolées

Aigueperse, Ambert, Artonne, Aubière, Augerolles, Authizat, Beauregard-Vendon, Billom, Bouzel, Brassac-les-Mines, Chambaron-sur-Morge, Chaptuzat, Charbonnier-les-Mines, Clerlande, Combronde, Coudes, Cournon-d'Auvergne, Courpière, Dallet, Ennezat, Escoutoux, Espirat, Gerzat, Issoire, Job, La Forie, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Crest, Lempdes, Les Ancizes-Comps, Lezoux, Loubeyrat, Malintrat, Manzat, Marat, Ménérol, Moissat, Montpensier, Montpeyroux, Moriat, Olliergues, Paslières, Pérignat-lès-Sarliève, Peschadoires, Pont-du-Château, Puy-Guillaume, Ravel, Riom, Ris, Romagnat, Saint-Bonnet-près-Riom, Sainte-Agathe, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Germain-Lembron, Saint-Jean-d'Heurs, Saint-Myon, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Seychalles, Tallende, Teilhède, Thiers, Vassel, Vensat, Vertaizon, Vertolaye, Veyre-Monton et Viscomtat.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-06-20-006

ARRETE MEDAILLE AGRICOLE JUILLET 2019 -
N°19-01237

Arrêté médaille d'Honneur Agricole promotion du 14 juillet 2019

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01 23 7

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ANTOINE Laetitia**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur AUVRAY Renald**
INGENIEUR INFORMATIQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MARCILLAT
- **Monsieur BAGAY Franck**
CONDUCTEUR INSTALLATION AFFINAGE, COMPAGNIE DES FROMAGES
RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- **Madame BELLOTTE Isabelle**
CONSEILLER SINISTRE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BLANDIN-LANGLOIS Nathalie**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOILEAU Frédéric**
CHAUFFEUR, SICAREV, ROANNE Cédex
demeurant à LISSEUIL

- **Monsieur BORGES Philippe**
RESPONSABLE MARCHE DES ENTREPRISES, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MEZEL

- **Monsieur BOUCHENAF Reda**
TECHNICIEN PSSP, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à NESCHERS

- **Monsieur BOULICAUD Olivier**
AGENT ADMINISTRATIF, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à DALLET

- **Madame BOYER Sophie**
RESPONSABLE D'ACTIVITE COMMUNICATION, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BOYER Virginie**
FISCALISTE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur CERONI Pascal**
CARISTE FLUX PHYSIQUES, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à AULNAT

- **Madame CERONI Rose**
CARISTE FLUX PHYSIQUES, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à AULNAT

- **Monsieur CHAZALON Jérôme**
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à SAURIER

- **Madame CUSSINET Maryline**
SECRETAIRE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Madame DE FARIA Christelle**
AGENT ADMINISTRATIF, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUFOUR Yoann**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à LEZOUX

- **Madame FAUGIER Yolande**
EMPLOYEE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur FESTOR Stéphane**
EMPLOYE - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

- **Monsieur FRANCOIS Pascal**
GESTIONNAIRE EMBALLAGE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-
MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- **Monsieur GALLET Alain**
CONSEILLER AGRICOLE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à MAZAYES

- **Monsieur GIRARD Sébastien**
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à MAZAYES

- **Madame GORY Véronique**
GESTIONNAIRE FINANCIER - TRESORERIE, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame GOSSE Valérie**
CADRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à VERTAIZON

- **Madame HELLENIS Sandra**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à EFFIAT

- **Madame JAMMES-MAURY Sandra**
GESTIONNAIRE SANTE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE

- **Monsieur JIBER Hamid**
INFORMATICIEN, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à BROMONT-LAMOTHE

- **Madame JULIEN Karine**
GESTIONNAIRE ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à ISSOIRE

- **Madame JUSTINE Francine**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, LIMAGRAIN EUROPE, CHAPPES
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur LAGARDE Marc**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Monsieur LAMBERT Gaël**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à DALLET

- **Madame LANDRE Véronique**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ENTRAIGUES

- **Monsieur MADEUF François**
TECHNICIEN DE PRODUCTION/PROJET - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à ROYAT

- **Monsieur MAGLIANO Olivier**
RESPONSABLE TECHNIQUE ET INVESTISSEMENTS, LIMAGRAIN EUROPE,
CHAPPES
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Monsieur MAIGNE David**
GESTIONNAIRE SERVICE ESPAS, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame MALLET Isabelle**
REFERENT JURIDIQUE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Madame MATHIEU Albanne**
AGENT D'ACCUEIL, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Madame MATHIEU-GAILLAT Nathalie**
ANALYSTE MARKETING, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LE CREST

- **Monsieur MAZAL Philippe**
CONSEILLER EN PREVENTION, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAUVAGNAT

- **Monsieur MESSEANT Olivier**
ATTACHE DE DIRECTION, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame PAUL Christèle**
TECHNICIENNE MIM-RENTES, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PERRIN Sophie**
CADRE BANCAIRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Madame PICON Delphine**
ASSISTANTE SOCIALE, A.R.F.P.E., CLERMONT-FERRAND
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Madame PLANELLA Valérie**
ANALYSTE MARKETING, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur PRADEL Benoist**
RESPONSABLE PATHOLOGISTE MAÏS MONDE, LIMAGRAIN EUROPE,
CHAPPES
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur ROCHE Alain**
ADJOINT RESPONSABLE TRANSPORT, SICAREV, ROANNE Cédex
demeurant à SAINT-GAL-SUR-SIOULE

- **Madame ROMAN Catherine**
CHARGEЕ DE COMMUNICATION, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame RONGIER Marielle**
ASSISTANTE DE DIRECTION - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à AULHAT-FLAT

- **Madame ROUSSEAU Séverine**
ASSISTANTE LOGISTIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à ENNEZAT

- **Monsieur ROUSSEL Philippe**
CONTROLEUR DE GESTION, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame SETTI Sabrina**
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'Auvergne

- **Madame SISCO Christelle**
GESTIONNAIRE ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à THURET

- **Monsieur SOUBRE Richard**
RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT, FEDER, CHAROLLES
demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BABUT Corinne**
CONDUCTEUR D'INSTALLATION AFFINAGE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- **Monsieur BABUT Marc**
PILOTE REP, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE

- **Monsieur BOUDIAS Jean Marc**
CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame BRETTE Chantal**
ASSISTANTE SOCIALE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DOUCET Nathalie**
AGENT TECHNIQUE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur FESTOR Stéphane**
EMPLOYE - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

- **Monsieur FRUGIER Samuel**
CADRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GARAVILLON Chantal**
ANALYSTE CREDITS, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur GILLE Olivier**
ANIMATEUR PERFORMANCE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à ENTRAIGUES

- **Madame GIRAULT Laurence**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à DURTOL

- **Madame KADER Nazerine**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LADVIE Marcel**
RESPONSABLE MAINTENANCE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur LAGAYE Olivier**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LELURON Isabelle**
TECHNICIEN DES SERVICES GENERAUX, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à RIOM

- **Monsieur MADEUF François**
TECHNICIEN DE PRODUCTION/PROJET - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à ROYAT

- **Monsieur MAZZA Jean-Claude**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROYAT

- **Madame MONIER Monique**
EMPLOYEE ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à BLANZAT

- **Madame PAREL Claire**
EMPLOYEE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Monsieur PERRAUT Jean-Luc**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT
FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PETROVIC Zoran**
CARISTE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Monsieur POIRIER Frédéric**
PIBLE REP, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CEBAZAT

- **Madame RAYNAUD Marielle**
COORDONNATEUR SANTE INDIVIDUEL, GROUPAMA RHONE-ALPES-
AUVERGNE, LYON
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Monsieur ROUX Yannick**
DIRECTEUR FINANCIER RECHERCHE GRANDES CULTURES, LIMAGRAIN
EUROPE, CHAPPES
demeurant à CEYRAT

- **Madame ROZAT Corinne**
 CONSEILLERE COMMERCIALE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
 LYON
 demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TAVET Brigitte**
 PILOTE CONDITIONNEMENT POLYVALENT, SOCIETE CANDIA,
 CLERMONT FERRAND
 demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame TEIXEIRA-HAUSDORFF Florence**
 RESPONSABLE UNITE VIE MUTUALISTE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
 AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
 demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VEGA José**
 TECHNICIEN FABRICATION, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
 demeurant à NESCHERS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BEYNEL Francis**
 INFORMATICIEN, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE GIP, PARIS
 demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BLANCO Corsino**
 EMPLOYE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
 demeurant à NESCHERS
- **Monsieur BOULAT Serge**
 EMPLOYE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BRIOUDE
 demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BRUGIERE Jean-Pierre**
 CHEF D'EQUIPE, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-
 SOULZON
 demeurant à SAINT SAUVES D'AUVERGNE
- **Madame BUVAT Jocelyne**
 RESPONSABLE ADMINISTRATIF CENTRE, SICAREV, ROANNE Cédex
 demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT
- **Madame CHABROLLE Corinne**
 EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
 CLERMONT-FERRAND
 demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CHEVALIER Eric**
 MAGASINIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
 demeurant à GERZAT
- **Madame COSSON Corinne**
 EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à CHAMALIERES

- **Madame COUDERT Catherine**
TECHNICIEN SERVICES ADMINISTRATIFS, M.S.A. AUVERGNE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-DIERY

- **Monsieur FESTOR Stéphane**
EMPLOYE - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

- **Madame GACHON Annie**
CADRE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur LACHAUD Laurent**
AGENT ADMINISTRATIF, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BLANZAT

- **Madame LETENDU Evelyne**
EMPLOYEE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur MADEUF François**
TECHNICIEN DE PRODUCTION/PROJET - COPAGNO, FEDER, CHAROLLES
demeurant à ROYAT

- **Madame MAFFEO Corinne**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MAZZA Jean-Claude**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROYAT

- **Monsieur RIBOT Raoul**
TECHNICIEN PRODUCTION POLYVALENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT
FERRAND
demeurant à LEMPDES

- **Madame ROCHE Sylvie**
ASSISTANTE COMPTABLE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur VAUTRELLE Frédéric**
EMPLOYE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS

- **Madame VERNERET Catherine**
ASSISTANTE SINISTRES ASSURANCES IARD, SIRCA, PARIS
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame WALRAND Marie-Anne**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ISSOIRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame AVIT Marie-Chantal**
GESTIONNAIRE ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur DENOUX Thierry**
CHARGE DE MISSION, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DUMONT Sylviane**
SECRETAIRE MEDICALE, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-GEORGES-ES-ALLIER

- **Monsieur DURIF Thierry**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- **Monsieur DUSSOL Geneviève**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur FORAY Gilles**
APPUI TECHNIQUE REGIONAL, SIRCA, PARIS
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE

- **Madame GAYDIER Christine**
EMPLOYEE DE BUREAU, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à AUBIERE

- **Madame NEYRIAL Françoise**
RETRAITEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur OZWALD Alain**
CARISTE FLUX PHYSIQUES, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Monsieur RIBEYRE André**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

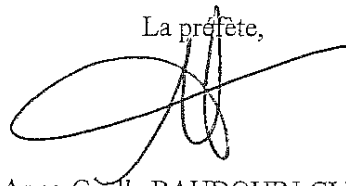
- Madame **RIOUFREYT Josiane**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, M.S.A. AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- Madame **VEILLEROT Marie-Christine**
EMPOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PUY-GUILLAUME

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2019**

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-06-20-005

ARRETE MHRDC JUILLET 2019 - N° 19-01191

*Arrêté médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, promotion du 14 juillet
2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01 191

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUILAR David**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame ALLANIC Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MENETROL.
- **Madame ANTONY Valérie**
ASSISTANT SOCIO EDUC 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame ARNAUD Pascale**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame BABUT Isabel née FALGOUX**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-DONAT.
- **Monsieur BADENES Cédric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame BATIFOULIER Pascale née ROUX**
INFIRMIERE CLASSE NORMALE S-G GRADE II, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame BERTHON Bernadette née HADJAM**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MARPA DE PERIGNAT-ES-ALLIER.
- **Madame BICHARD Sylvette née PIOTTE**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Madame BIEGA-NIKOLIC Nathalie née BIEGA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-MINES.

- **Monsieur BILLAUD Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM. .
- **Madame BLANCHARD Sylvie née LIEBERT**
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-MINES.
- **Madame BONHOUR Alette née RICHARD**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE RIOM.
- **Monsieur BONNEFOY Denis**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LAMONTGIE.
- **Madame BOREL Nathalie**
MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY.
- **Madame BOUDON Delphine née SAUZEDE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS.
- **Monsieur BOUDON Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- **Madame BOURLIAUD-LEYRIT Carole née LEYRIT**
REDACTEUR, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame BOUTET Christine**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame BOUTTEMY Anne-Lyse née LUTERGEZ**
AGENT SOCIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-MINES.
- **Madame BOUYSSOU Sophie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame BRESSON Marie-Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame BULIDON Isabelle**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, EHPAD "LES MESANGES BLEUES", CHARENSAT.
- **Monsieur CAMILLE Valéry**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CANTY Carole**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ROMAGNAT.
- **Madame CARISSIMI Sandrine née DUCLOS**
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CARRIOL Nathalie née MONGEAL**
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame CASTELNUOVO Martine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CHABAUD Christelle née ROULIN**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur CHALLIER Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DES MARTRES-D'ARTIERE.
- **Madame CHARLETTY Sylvie**
ASSISTANT SOCIO EDUC 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur CHATELUS Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur CHEVRIER Hubert**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CHOSSON Annie née MIGOTTO**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame COCHE Sandrine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur COISSARD Laurent**
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame COMBAUD Patricia née CYRKLEWSKI**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Monsieur COSTE Laurent**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame COUDERT Corinne née FLORENTIN**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame CROIZET Sylviane**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Monsieur CROS Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN.
- **Madame CUROT Sylvette née DELPEUX**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT-NECTAIRE.
- **Madame DA CUNHA Christine née CERCY**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.N.F.P.T., PARIS.
- **Madame DE BARROS DIONNET Sandrine née DIONNET**
ADJOINT TECHNIQUE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Madame DE MACEDO Maria**
ANIMATRICE, MAIRIE DE CEBAZAT.
- **Madame DEQUIREZ Marie-Laure**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame DESPLANES Monique**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE NERONDE-SUR-DORE.

- **Madame DEVILLAIRS Sophie née DUBOIS**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame DEYRA Anne née PIGNOL**
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame DIDIER Laurence née ROLLAND**
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY.
- **Monsieur DISSAIT Julien**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame DUDEK Marie-Jo née DA FONSECA**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MENETROL.
- **Monsieur DUMAS-MAILLON Marcel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame DUTET Sophie**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- **Madame ECHAUBARD Corinne**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Monsieur EDOUARD Yannick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, EHPAD "LES MESANGES BLEUES", CHARENSAT.
- **Madame FANGON Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AULNAT.
- **Madame FAURE Christiane née NEGRO**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame FAURE Evelyne née BERTRAND**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame FONLUPT Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame FOUQUIER Murielle née BESSET**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE MALINTRAT.
- **Monsieur FRANC Jean-Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame FRANTZ Aline**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur GAY Guillaume**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- **Madame GAYMARD Karine**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame GIGANON Nadine née MANSAT**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON.
- **Madame GILBERT Isabelle née PEINY**
CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE, EHPAD DE GIAT.

- **Monsieur GIRAL Philippe**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame GOUTILLE Marie-Laure**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE ISGS GRADE 3, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER,
ISSOIRE.

- **Madame GUITTAT Pascale née MARTIN**
AGENT SOCIAL, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET
VOLCANS.

- **Monsieur GUYOT Eric**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, ALLIER HABITAT, MOULINS.

- **Madame IMBAUD Marie-Hélène née ROBIN**
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BOURG-LASTIC..

- **Madame IRIGOYEN Nathalie née GIRAUDON**
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-
DOME.

- **Madame JUGE-DORAT Isabelle née DORAT**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame KINDT Myriam née ALLION**
274 A INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.

- **Madame KOJUTA Catherine née MATRONE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.

- **Madame KOZAN Nathalie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame LADEVIE Pascale**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
COURNON D'AUVERGNE.

- **Madame LANEYRIE Laure**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE
MONTLUCON.

- **Madame LAURENT Annick**
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-
LES-MINES.

- **Madame LAURENT Chantal**
AIDE A DOMICILE, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-
MINES.

- **Madame LEMMET Stéphanie née TIXIER**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS.

- **Madame LEVADOUX Evelyne née SERAMY**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER,
ISSOIRE.

- **Madame MACIEL Christiane née MOLIARD**
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAUXILLANGES.

- **Monsieur MANARANCHE Lionel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur MARTIN Franck**
AGENT DE MATRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- Madame **MICHELIN Ghislaine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- Madame **MONNET Béatrice née FOURNIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63.
- Monsieur **MONTAGNOL Rolland**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- Monsieur **MONTRAYNAUD Laurent**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT-YORRE.
- Madame **MORIN Nathalie née DESRIBES**
REDACTEUR - COORDONNATRICE COMPTABLE, VALTOM, CLERMONT-FERRAND.
- Madame **MOSNIER Catherine**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, E.H.P.A.D LES SAVAROUNES, CHAMALIERES.
- Madame **MOUILLET Evelyne née BOISSIER**
ATTACHE TERRITORIAL, EHPAD "LES MESANGES BLEUES", CHARENSAT.
- Madame **MOULIER Annick née BOUBAT**
AUXILIAIRE DE VIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-MINES.
- Madame **MURIEL Nadine née CATIN**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **NAPIERALA Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- Monsieur **NEME Paul**
Adjoint au maire, MAIRIE DE LANDOGNE.
- Madame **PAPON Stéphanie née BEAUGER**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **PARROT Nathalie**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **PEREIRA PINTO Maria**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- Madame **PERRIER Patricia née DAME**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- Madame **PETAUTON Laurence**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **PICHON Virginie née GIRAUD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS.
- Madame **PIREYRE Béatrice née PORTAL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- Madame **PIREYRE Marie-Jose**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **POINT Sophie**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur POMARAT Jean-Marc**
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame POZZI Florence**
EDUCATRICE PRINCIPALE DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE CEBAZAT.
- **Madame PUISSANT Corinne**
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- **Madame QUERELLOU Suzanne née ROBERT**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Monsieur REYT Xavière née CHANY**
INFIRMIERE ISGS GRADE 2, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Monsieur ROBERT Denis**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame ROBIN Annick**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY.
- **Monsieur ROCHON Christian**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL/GARDE CHAMPETRE CHEF, MAIRIE DE VERNEUGHEOL.
- **Madame ROLLIN Sylvie née DESFORGES**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur ROUBINET Christophe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame ROUCHES Catherine née DELRIEU**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame ROUX Muriel née FAURE**
ADJOINT DES CADRES CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY.
- **Madame ROUZIE Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame SAUNIER Anne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Monsieur SAUVADE David**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur SEGUINAUD Jean-Claude**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame SERINDAT Sophie née CHAPELLE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame SIMONETTI Catherine**
PUERICULTRICE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur SOULE Arnaud**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MALINTRAT.
- **Monsieur SOULHAT Dominique**
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame TAILLARDAT Murielle**
REDACTEUR, EHPAD "LES MESANGES BLEUES", CHARENSAT.

- **Monsieur TATON William**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- **Monsieur THOMAS Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame TIXIER Patricia**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Monsieur VEAUTIER Stéphane**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame VERGNIAUD Stéphanie**
ATTACHE PRINCIPAL - DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, BILLOM COMMUNAUTE.
- **Monsieur VEYRET Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame VEYRET Valérie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame VIALATTE Sylvie**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur VOISSET Denis**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ASTORGUE Denis**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur ATTAFI Khoutir**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame AUMALY Carole**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame AYNARD Françoise née FONTENILLE**
ATTACHE TERRITORIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- **Monsieur BACHELLERIE Laurent**
AGENT DE MATIRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame BAFOIL Catherine née CAILLET**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur BALLET Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame BARDET Marie-José née CHABRIER**
ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE - DGA, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- **Monsieur BARRASSON Bernard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.

- **Madame BASSET Martine née DUBOIS**
ASSISTANTE MATERNELLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE
COURNON D'AUVERGNE.
- **Monsieur BERTAMINI Luc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.
- **Madame BRIFFOND Catherine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE.
- **Madame BROUSSE Marie-Annick**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE ECHELON8 IB701 IM 587, CENTRE HOSPITALIER PAUL
ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame BRUNET-ENDRIVET Nathalie née BRUNET**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CARRARD Evelyne**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER
DE VICHY.
- **Madame CARRE Elisabeth née THEALLIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAURIAT.
- **Monsieur CARRE Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.
- **Madame CAZES Christine née DUMAS**
ADJOINT D'ANIMATION, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COURNON
D'AUVERGNE.
- **Madame CHABAUD Marina née MAIGNAN**
INFIRMIERE ISGS GRADE 2, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame CHAGNON Isabelle née ALLES**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63.
- **Monsieur CHALUS Michel**
GARDE-CHAMPÊTRE CHEF, MAIRIE DE CHAVAROUX.
- **Monsieur CHAMBRIAS François**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.
- **Madame CHARBONNEL Josiane née MOURGUES-PARAN**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame CLIGNAC Sylvie**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.) DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Monsieur COUTAREL Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.
- **Monsieur DELAIRE Eric**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame DEL-BOCA Evelyne née CHARTIER**
DIRECTRICE, VICHY COMMUNAUTE.

- **Monsieur DESMIS Daniel**
KINESITHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS.
- **Madame DOUPEUX Odile**
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame DUBOSCLARD Martine née FAYET**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, MAIRIE DE SAINT-YORRE.
- **Monsieur DUMANCHE Laurent**
ADMINISTRATEUR, C.N.F.P.T. - PARIS.
- **Madame FARIGOULE Nicole née DOSJOUB**
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame FAUCHERON Nadine née TISSIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur FAURE Philippe**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame FAYOLLE-AMADIEU Chantal née AUFFRET**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS.
- **Monsieur FERNANDES Manuel**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-YORRE.
- **Monsieur GARDET Josiane née FRATISSIER**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Madame GAULE Pascale née CHABERT**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame GAZAGNON Florence née RAYNAUD**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Madame GIBOUDEAUX Valérie**
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Monsieur GOCEL Christophe**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Monsieur GOT Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE ROMAGNAT.
- **Monsieur GRENOUILLOUX Jean-Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame GRIVEL Annie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Monsieur GUILLOT Xavier**
ASSISTANT CONS. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame GUYON Anne née LE DREFF**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame IGONIN Christine née SUCHET**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS.

- **Monsieur JALLAT Robert**
INFIRMIER ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER,
ISSOIRE.
- **Monsieur JAUSSAUD Michel**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame JOTHY Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DOME.
- **Madame JOURDAN Colette**
Maire, MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN.
- **Monsieur LAPLACE Roland**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN.
- **Monsieur LEGAY Christophe**
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE ROMAGNAT.
- **Monsieur LEGOY Jean-Pierre**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur LIENEMANN Michel**
INGENIEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame LOUIT Patricia**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur MADEUF Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur MAILLOT Alain**
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-
DOME.
- **Monsieur MALAVAL Laurent**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Madame MARAND Florence**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame MARION Mireille**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Monsieur MARTIN Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.
- **Madame MATHIEU Agnès**
AGENT SOCIAL, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET
VOLCANS.
- **Madame MENDES Rose-Marie née CARVALHO**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Monsieur MICARD Frédéric**
ATTACHE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame MOIGNOUX Sylvie née TIXIER**
REDACTEUR, MAIRIE DE RIOM.

- **Madame MONEYRON Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE.
- **Monsieur MONNET Daniel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur MONTANIER Christian**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur MORTELLIER Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame NERDRE-QUINIOU Elisabeth née NERDRE**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur OLANIER Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur PASCAL Didier**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur PELLEGRIS Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- **Monsieur PERU Thierry**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame PEYNET Sylviane née COHADE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame PHILIPPEAU Murielle**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE MALINTRAT.
- **Madame PONS Myriam née BENBAALI**
274 A INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame POULAIN Geneviève**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame POULANGE-AUDOIN Christine née AUDOIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur RAYNAUD Luc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Monsieur RESMOND Fabrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Madame RISTORI Caroline née MENU**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AULNAT.
- **Madame ROCHE Marie Andrée**
MEDECIN TERRITORIAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur ROMEUF Serge**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE MOISSAT.
- **Monsieur ROUAN Pascal**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur ROUGERON Jean-Christophe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur SAEZ François**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame SAINTEMARIE Nicole**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AGENT SPECIALISE PRINCIPAL, MAIRIE DE MALINTRAT.
- **Madame SANCHEZ Montserrat**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame SEBAI Malika**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur SEGUIN Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur SEGUIN Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT-LES-RANDAN.
- **Monsieur SPINARD Fabrice**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame SWAGZYK Marie-Christine née COUDERT**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur TALMANT Samuel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame TIXIER Monique née GAUMET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- **Monsieur VAILLANT Jean-Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Monsieur VALLENET Franck**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- **Madame VERMOREL Corinne née VIGIER**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, ISSOIRE.
- **Madame VERNERET Sylvie**
AGENT SOCIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, SAINT-ELOY-LES-MINES.
- **Monsieur VIAL Laurent**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BARADUC Jean-Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- **Madame BESSON Nadine née CHOMETTE**
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS.

- Madame **BILLARD Joëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- Monsieur **BOILON Philippe**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CURNON D'AUVERGNE.
- Monsieur **BOURDILLON Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CURNON D'AUVERGNE.
- Madame **BOYER Marie France née ANDANSON**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **BRUN Catherine**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **CARDOSO Chantal née DOUROUX**
REDACTEUR, S.D.I.S. 63.
- Monsieur **CARRIAT Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **CHAMPROUX Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- Monsieur **CHARBONNEL Serge**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CURNON D'AUVERGNE.
- Monsieur **CHASSAIGNE Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **CHAURAND Marie-Françoise née RUSSEK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS.
- Madame **CHOMETON Marie-Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **COULON Joël**
ASSISTANT CONS. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **COURTOIS Bénédicte née GUILLAUME**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **CREFF Christine née LHERMIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER.
- Monsieur **DESVIGNES Jacques**
INGENIEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE.
- Madame **DIAZ Marie-Carmen née SAEZ**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CURNON D'AUVERGNE.
- Madame **DUBEAU Françoise**
AGENT SOCIAL, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- Monsieur **DUBOIS Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- Monsieur **GABORIAUD Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.

- Madame **GAILLARD Evelyne née TOURET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **GATIGNOL Eric**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **GROS Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **JACQUES Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AULNAT.
- Madame **JOUFFRAIS Christine née CHARBONNEL**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **JULIEN Ali**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE RIOM.
- Madame **LAFUGERE Maryse née LABOUREYRAS**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **LAPLANCHE Chantal née TOURET**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIOULE ET MORGE.
- Monsieur **LAURENT Dominique**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **LEFORT Freddy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- Monsieur **LESME Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE.
- Monsieur **LEYERLOUP Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **MALEYSSON Nadine**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **MANHES Jean-Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- Madame **MARTHON Catherine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **MASSON Alain**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **MICHON Claude**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Madame **MILESI Maryline née HUGON**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.
- Monsieur **MIOLANE Michel**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DEPT - 900.000H, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur MORILLON Denis**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame MOSNIER-LANCEREAU Christine née MOSNIER**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE JOSERAND.

- **Monsieur MUNTANER Jean Marc**
TECHNICIEN PARC AUTOMOBILE ECHELON 11, COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT
LIVRADOIS FOREZ.

- **Madame NORE Cécile**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur PARIS Arnaud**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.

- **Monsieur PERRIOT Jean**
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur PICCINI Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.

- **Monsieur POUGET Denis**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur POUX Jean-François**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame RAFFIER Brigitte née MARTIN**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE CLASSE NORMALE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS.

- **Monsieur RECOCHE Marc**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame ROCHE Christiane née THOMAZON**
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE &
VOLCANS.

- **Monsieur ROUEL Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.

- **Monsieur ROUSSEL Denis**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Monsieur SACRE Patrick**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM
LIMAGNE & VOLCANS.

- **Madame SCHMITT Marie-Françoise née FLOQUET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME.

- **Madame SELIMI Christine née LIJEWSKI**
ATTACHE, MAIRIE DE SAINT-AMANT-TALLENDE.

- **Madame TATRY Josiane**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

- Monsieur VAURE Philippe
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME.

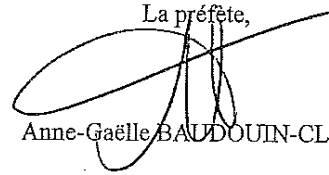
- Monsieur VERGNE Jacky
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARENTIGNAT.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

20 JUIN 2019

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

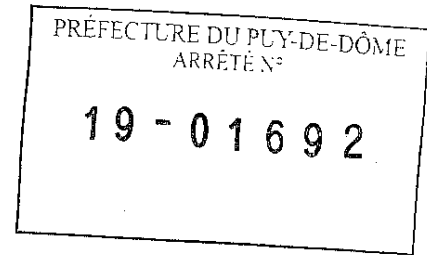
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-25-001

Arrêté portant autorisation de survol de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, dans le cadre de la réalisation d'un reportage télévisuel



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ

**portant autorisation de survol de la réserve
naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en
drone, sous conditions, dans le cadre de la
réalisation d'un reportage télévisuel**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme), et notamment l'article 19 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-01315 du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant la demande présentée au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par Monsieur Patrick DELANNES pour la société TF1, par courrier électronique du 20 septembre 2019;
- Considérant l'avis favorable du 20 septembre 2019 du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sur cette demande ;
- Considérant que le survol en drone effectué à des fins de valorisation télévisuelle du massif du Sancy, de son patrimoine naturel remarquable et de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ne portera pas atteinte de façon significative à ce patrimoine naturel si certaines conditions sont respectées, notamment si les sites les plus sensibles du point de vue de la faune et de la flore sont évités ;
- Considérant que le survol en drone à une période de faible affluence et en présence d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ne suscitera pas le développement de pratiques individuelles qui sont interdites ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Standard : 04 73 43 16 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société TF1 est autorisée à effectuer un survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, à des fins de valorisation télévisuelle du massif du Sancy, de son patrimoine naturel remarquable et de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

La personne bénéficiant de la présente autorisation est Monsieur Patrick DELANNES, reporter et cameraman, ainsi que les personnes qui interviendront sous sa responsabilité dans ce cadre.

Article 2 : Prescriptions à respecter

Le bénéficiaire et les intervenants respectent les prescriptions suivantes :

a) Présence impérative du gestionnaire de la réserve naturelle durant les survols

Le bénéficiaire et les intervenants effectuent les survols en drone en la présence impérative d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne).

b) Identification de secteurs où le survol sera autorisé

Le survol en drone dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy est autorisé dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des chemins et sentiers balisés.

Au sein de ces secteurs dans lesquels le survol en drone est autorisé par le présent arrêté, le plan de vol pourra être adapté le jour même en fonction des observations du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Des zones de présence de la grande faune sont notamment évitées.

c) Survol effectué à des horaires de faible affluence

Le survol en drone est effectué à des périodes de la journée de faible affluence, de préférence avant 12h et après 16h, afin de ne pas susciter le développement de pratiques individuelles qui sont interdites. Ces créneaux horaires sont adaptés en fonction de la fréquentation du site, à l'appréciation du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

d) Circulation et stationnement des intervenants dans les secteurs balisés exclusivement

Les intervenants respectent le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, qui est annexé au plan de gestion 2018-2022. Les intervenants ne circulent pas ni ne stationnent en dehors des sentiers balisés. Ainsi, le décollage et l'atterrissage des drones s'effectuent sur les sentiers balisés.

e) Recommandations générales

La durée du survol est limitée au strict minimum. Le survol en drone en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy est privilégié.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident mettant en cause l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture et DREAL) sont immédiatement prévenus.

Article 4 : Période de validité

L'autorisation est accordée pour les 27, 28 et 29 septembre 2019.

Le bénéficiaire et les intervenants indiquent au gestionnaire de la réserve naturelle nationale, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique :

- Les horaires et lieux prévisionnels des interventions dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy durant ces deux jours ;
- Les noms des intervenants ;
- Les lieux et horaires de rendez-vous des 27, 28 et/ou 29 septembre 2019 avec le représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Article 5 : Mentions

Le bénéficiaire et les intervenants mentionnent explicitement dans le film réalisé l'existence de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ses enjeux, sa réglementation, ainsi que la présente autorisation.

Article 6 : Rendu

Le bénéficiaire et les intervenants transmettent au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les extraits du documentaire filmés au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, à titre gracieux, au plus tard le 31 décembre 2019.

Ce document pourra notamment être utilisé par le gestionnaire de la réserve naturelle pour valoriser ce site protégé.

Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à la société TF1 et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Affiché en mairies de Besse et Sainte Anastaise, Chambon-sur-Lac, Chastreix, Le Mont-Dore et Picherande ;
- Publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

25 SEP 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
La secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

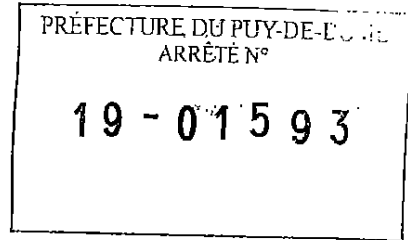
63-2019-09-10-012

Arrêté préfectoral du 10-09-2019 prolongeant le délai pour
statuer sur la demande de la société CHIMIREC MASSIF
CENTRAL - commune de Queuille

*Arrêté préfectoral du 10-09-2019 prolongeant le délai pour statuer sur la demande de la société
CHIMIREC MASSIF CENTRAL - commune de Queuille*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE DE PROLONGATION DE DELAI

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 181-1 à L. 181-30 et R. 181-1 à R. 181-56 relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- VU la demande présentée par la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL concernant le projet d'exploitation d'une installation de collecte, tri, regroupement et prétraitement de déchets dangereux située ZAC de Queuille sur le territoire de la commune de Queuille et soumise à autorisation environnementale ;
- VU l'enquête publique organisée du 15 avril au 16 mai 2019 et la remise du rapport du commissaire enquêteur en date du 27 juin 2019 ;
- VU la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire par courrier en date du 10 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la décision de recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques pour statuer sur cette affaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le délai prévu par l'article R 181-41 du code de l'Environnement est prolongé jusqu'au 10 octobre 2019 pour statuer sur la demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **10 SEP. 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

Béatrice STERIAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-18-016

Vacance de poste de Cadre Socio-Educatif pour le Centre
Départemental de l'Enfance et de la Famille de
CHAMALIERES.



Chamalières, le 18 septembre 2019



PUY-DE-DÔME
Etablissement public financé par LE DÉPARTEMENT

PREFECTURE DE LA REGION
Préfecture du Puy de Dôme
18 Bd Desaix
63000 CLERMONT FERRAND

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli l'avis de vacance de poste de Cadre Socio-Educatif pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de CHAMALIERES.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir afficher cet avis au sein de votre Administration, de le publier au Recueil des Actes Administratifs et de nous transmettre l'attestation d'affichage ci-jointe, à l'adresse indiquée ci-dessous :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

M. Le Directeur
22 Boulevard Gambetta – BP 140
63403 CHAMALIERES CEDEX

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Michel LAMAISON
Directeur

PJ : 1 avis de recrutement
1 attestation pour affichage



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta - BP 140 - 63403 Chamalières Cedex
Tél. : 04 73 17 63 00 - Fax : 04 73 17 63 01

Chamalières, le 12 septembre 2019



PUY-DE-DÔME

Etablissement public financé par LE DÉPARTEMENT

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE CHAMALIERES

AVIS DE VACANCE DE POSTE

Pour le recrutement d'un **cadre socio-éducatif** relevant de la fonction publique hospitalière, et affecté au SARF (Service d'Accompagnement à la Relation Familiale) et au SEPAD (Service Educatif Polyvalent d'Accompagnements Diversifiés) du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à Chamalières (63)

Poste à pouvoir au 1^{er} décembre 2019

Poste de cadre socio-éducatif au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, établissement public autonome intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (232 places). Cet établissement assure une mission d'accueil d'urgence (accueil – observation – évaluation - orientation).

Le SARF : propose l'accompagnement des visites parents-enfants pour des enfants placés à l'extérieur du CDEF (75 places), ainsi que l'accompagnement d'enfants et de leurs parents dans le cadre de mesures d'alternatives au placement et d'examen d'opportunité de retour (EOR) (5 places). Une équipe pluridisciplinaire de 6 éducateurs spécialisés, 1 psychologue et 1 puéricultrice sont au service du projet.

Le SEPAD : propose l'accompagnement individualisé et externalisé et adapté aux « cas complexes » qui se heurtent à des difficultés régulières quant aux orientations. Il renforce les actions de prévention des violences au sein de l'établissement. Il participe de façon innovante à la mise en adéquation du dispositif départemental aux besoins du public en difficulté.

Le service est autorisé pour 2 places à ce jour avec une perspective d'ouverture de 2 places supplémentaires en janvier 2020.

Le poste est ouvert aux cadres socio-éducatifs titulaires de la fonction publique. La rémunération est conforme au statut de la fonction publique hospitalière, avec un supplément lié à la rémunération d'astreintes sur l'ensemble de l'établissement.

La-e candidat-e : de formation initiale du champ social est obligatoirement détenteur du CAFERUIS.

Elle-il dispose d'une expérience d'encadrement significative dans le secteur de la protection de l'enfance. Elle-il est en capacité de manager une équipe pluridisciplinaire, de travailler en réseau, de conduire le changement dans le cadre d'une révision du projet de service.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

22, boulevard Gambetta - BP 140 - 63403 Chamalières Cedex

Tél. : 04 73 17 63 00 - Fax : 04 73 17 63 01

Chamalières, le 12 septembre 2019

Les candidatures (lettre de motivation et CV) devront être adressées à :

Monsieur le Directeur
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
22 boulevard Gambetta - 63400 CHAMALIERES

Jean-Michel LAMAISON
Directeur



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-002

ATTEL REJET DECLARATION SAP

*Rejet de déclaration d'un organisme des services à la personne délivré à l'Association Transport
Travaux Entretien Loisirs (ATTEL) à Arlanc*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

La Préfète du Puy-de-Dôme

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 13 septembre 2019, par l'Association Transport Travaux Entretien Loisirs (ATTEL) sise 1 bis, route nationale – 63220 ARLANC dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 850742628 ;

CONSTATE QUE:

L'Association Transport Travaux Entretien Loisirs (ATTEL) ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail puisqu'elle réalise des prestations non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail. En effet :

- Son objet social porte sur la création de liens en zone rurale, l'organisation de sorties culturelles, festivités de groupe et l'apport de solutions durables pour l'entretien de l'habitat de personnes seules ou âgées
- Son flyer fait état notamment de prestations de menuiserie, de nettoyage de sépultures, d'organisation de repas à thèmes, mariages, baptêmes, anniversaires, lotos...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 13 septembre 2019, par l'Association Transport Travaux Entretien Loisirs (ATTEL) sise 1 bis, route nationale – 63220 ARLANC dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 850742628 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 septembre 2019

P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
**P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- *gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme*
- *hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*
- *contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)*

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-006

Décision tarifaire 2019 SSIAD CCAS CI-Fd.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND - 630785921

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND (630785921) sise 1, R ST VINCENT DE PAUL, 63013, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND (630785921) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 29/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 170 110.67€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 103 874.31€(fraction forfaitaire s'élevant à 91 989.53€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 236.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 519.70€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 876.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 099 005.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 539.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 197 421.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 170 110.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400.00
	Reprise d'excédents	19 205.27
	TOTAL Recettes	1 191 715.94

Dépenses exclues du tarif : 5 705.56€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 1 189 315.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 123 079.58€(fraction forfaitaire s'élevant à 93 589.97€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 66 236.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 519.70€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-007

Décision tarifaire 2019 SSIAD Issoire.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE - 630790483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) sise 96, R DE LAVAUUR, 63504, ISSOIRE et gérée par l'entité dénommée CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 24/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 592 290.74€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 592 290.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 357.56€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 465.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 236.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	664 772.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 290.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 887.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 595.04
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 642 885.78€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 642 885.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 573.81€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 5/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental
Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-005

Décision tarifaire 2019 SSIAD Lezoux.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD LEZOUX - 630786663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LEZOUX (630786663) sise 29, AV DE VERDUN, 63190, LEZOUX et gérée par l'entité dénommée SSIAD DES SECTEURS DE LEZOUX (630787703) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LEZOUX (630786663) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 26/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 765 044.45€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 698 947.35€

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 097.10€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 269.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 077.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 194.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	4 497.34
	TOTAL Dépenses	767 038.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 044.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 994.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	767 038.45

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 760 547.11€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 694 450.01€

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 097.10€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DES SECTEURS DE LEZOUX (630787703) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2019-09-16-008

Arrêté n° 41-2019 du 16 septembre 2019 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie u Puy de Dôme



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 41 - 2019 du 16 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 50-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu l'arrêté ministériel n°35-2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu les propositions du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 6 septembre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Clément BANET est nommé suppléant sur siège vacant,
- Madame Virginie GACHON est nommée titulaire en remplacement de Jean-Claude PERREAU,
- Madame Karine RODRIGUES est nommée suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2019-09-13-005

Arrêté n°40-2019 du 13 septembre 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 40 - 2019 du 13 septembre 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 24-2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme,

Vu l'arrêté ministériel n°28-2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 6 septembre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Dominique ARNAL est nommée titulaire en remplacement de Laurence BRISBOIS-BAUD

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER